



Avis du CNB sur le projet de second Plan d'actions national (PAN 2) de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) actualisé pour la période 2026-2030

Résumé exécutif

Le présent avis comprend des recommandations (en gras dans le texte) sur le projet de second Plan d'action national (PAN 2) de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Certaines d'entre elles, particulièrement soulignées et numérotées, sont encadrées dans ce résumé.

Avis global

Le CNB accueille favorablement les orientations générales et les axes prioritaires visant à promouvoir le rôle central des aires protégées dans la politique française en faveur de la biodiversité. Ceux-ci apparaissent globalement cohérents avec les enseignements de l'évaluation intermédiaire de la Stratégie nationale pour les aires protégées.

Le CNB approuve le souci de continuité avec le PAN 1. Le recentrage du plan autour d'un nombre plus limité d'actions constitue un point positif en termes de lisibilité et de priorisation. Le CNB salue la recherche de synergie entre le PAN 2, la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) et le futur Plan national de restauration de la nature (PNRN).

Le CNB considère toutefois que la crédibilité des orientations générales du PAN 2 dépend de plusieurs conditions structurantes.

Recommandation 1. - Le CNB recommande de clarifier les ambitions du PAN 2 en matière de complétude, de cohérence et de résilience du réseau d'aires protégées, en particulier sous protection forte, afin qu'il réponde aux enjeux de conservation (réduction et suppression des pressions pour maintenir et rétablir le bon état de conservation des espèces et habitats naturels menacés) et bénéficie d'une gestion efficace et adaptée, dans un contexte de changement climatique.

Recommandation 2. - Le CNB recommande de renforcer dans le PAN 2 les mesures opérationnelles de suppression et de réduction des pressions identifiées (artificialisation, pollutions, surexploitation, fragmentation, présence d'espèces exotiques envahissantes), assorties d'objectifs spécifiques réalisables et mesurables et d'un calendrier de mise en œuvre afin de s'assurer que la plupart des pressions soient traitées d'ici 2030. Le CNB rappelle que ces mesures opérationnelles doivent se penser dans le cadre de la SNB et aussi consister à mieux prendre en compte la biodiversité dans les différentes politiques sectorielles (aménagement du territoire, urbanisme, agriculture, sylviculture, pêche, aquaculture, énergie, tourisme...), en concertation avec les parties prenantes.

Recommandation 3. - Le CNB recommande d'étayer le volet consacré à la mobilisation des financements publics pour s'assurer de disposer des enveloppes suffisantes afin de mettre en œuvre le PAN 2 et les PAT 2, notamment en ajoutant un travail à mener de manière annuelle en matière de préparation des projets de loi de finances. Concernant les fonds européens, un travail doit être réalisé pour renforcer la mobilisation des fonds relatifs à la conservation et à la transition écologique de la programmation actuelle. Pour la prochaine programmation, un fléchage dédié du budget européen à la protection de la biodiversité doit continuer d'être défendu, en soutenant notamment le maintien du programme LIFE. Le CNB considère comme indispensable qu'une trajectoire budgétaire pluriannuelle ascendante et sécurisée soit arbitrée en faveur des aires protégées, pour être en cohérence avec les objectifs de montée en puissance de la protection forte.

Recommandation 4. - Le CNB recommande de renforcer l'inclusivité des aires protégées françaises en consolidant l'accompagnement, notamment financier, l'implication, l'appropriation et la responsabilisation des parties prenantes et des territoires.

Recommandation 5. - Le CNB recommande de rendre plus lisible la façon dont le PAN 2 intègre et répond aux enjeux du changement climatique, afin de rendre les aires protégées et leur réseau résistants et résilients, y compris en prévoyant des extensions de périmètres. Cet aspect doit être plus lisible à la fois dans les objectifs et actions mais aussi dans sa transversalité intrinsèque.

Recommandation 6. - Le CNB souligne l'importance de l'élaboration d'une plateforme nationale de suivi de la gestion et de la gouvernance des aires protégées, en définissant une base méthodologique commune visant l'interopérabilité et en s'appuyant sur l'existant, ainsi que d'une méthode d'évaluation de leur état de conservation en fonction de leurs objectifs, de l'intégrité écologique des écosystèmes concernés et des pressions extérieures. L'objectif est de disposer d'informations homogènes sur le suivi de la gestion et de l'état de conservation sur l'ensemble des aires protégées au niveau national.

Recommandation 7. - Le CNB recommande d'intégrer des approches plus spécifiques aux Outre-Mer, afin de prendre en compte le fait que plusieurs politiques publiques (notamment issues de l'UE) ne s'appliquent pas sur ces territoires, en particulier Natura 2000.

Le CNB regrette vivement de ne pas disposer des « fiches action » annoncées par le Ministère, essentielles pour préciser les modalités d'opérationnalisation du PAN 2, qui permettent seules d'avoir une vision globale et concrète de ce qui sera réellement prévu et mis en œuvre. De plus, le descriptif des actions est assez hétérogène et soulève des interrogations :

- Certains descriptifs listent des « intentions », parfois vagues, de ce qui serait possible sans garantie de ce qui sera fait (par exemple, l'utilisation de la formulation « Il peut s'agir de mesures (...) »).
- Certains descriptifs semblent aborder le sujet des aires protégées outil par outil au lieu de porter une vision commune et la façon dont chacun peut être mobilisé pour réaliser l'ambition globale.
- Certaines actions proposées ne répondent pas ou trop partiellement aux objectifs des axes dans lesquels elles s'intègrent, ni aux 4 grandes priorités stratégiques. Cela tient sans doute à la logique de priorisation qui a conduit naturellement à la réduction progressive du périmètre de certains axes, depuis leur intitulé, puis celui des actions associées, jusqu'au descriptif de ces actions.
- Certaines actions proposées et leur descriptif ont une ampleur variable ou couvrent un périmètre très ponctuel, alors que le PAN 2 devrait se concentrer sur des actions à impact fort susceptibles d'apporter des avancées significatives par rapport à la situation actuelle et/ou aux programmes et politiques en cours.

Recommandation 8. - Le CNB recommande d'associer à la rédaction des fiches action, les structures contributrices déjà identifiées et les parties prenantes qui en feraient la demande, et pas seulement les (Co)pilotes. Le descriptif des actions doit permettre d'identifier clairement les échéances, les acteurs impliqués (pilotes, co-pilotes, structures contributrices), les objectifs, les cibles, les moyens, et les modalités de suivi. Il doit être rédigé de façon SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporellement défini). Le CNB recommande d'organiser une concertation avec les parties prenantes (notamment membres du CNB) sur les projets de fiches actions et de solliciter en temps opportun l'avis officiel du CNB sur celles-ci.

Gouvernance de la SNAP : une structuration indispensable

Le CNB considère que la réussite du PAN 2 ne dépend pas uniquement de ses objectifs opérationnels, mais également de la solidité de son pilotage politique, de la transparence et de l'inclusivité de sa gouvernance, de la constance de l'animation de ses actions, de la régularité et de l'exigence de son suivi ainsi que de la redevabilité du gouvernement, de la qualité de son articulation entre l'échelon national et les territoires, et de sa cohérence avec les autres cadres stratégiques nationaux et internationaux en matière de biodiversité. Il dépend également d'une vision à long terme qui dépasse les générations humaines actuelles et d'un engagement pérenne pour l'atteindre.

Recommandation 9. - Le CNB recommande d'intégrer explicitement et au-delà de 2027, la SNAP, la SNB 2030, le futur Plan national de restauration de la nature (PNRN) et le Plan national pour les milieux humides (PNMH) dans les Politiques prioritaires du Gouvernement (PPG), afin d'assurer un portage politique transversal au plus haut niveau de l'État.

Recommandation 10. - Le CNB recommande de mandater formellement le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) pour veiller à la cohérence des arbitrages interministériels, notamment relatifs aux politiques sectorielles, avec les objectifs de la SNAP et des autres cadres stratégiques nationaux en matière de biodiversité. Ce suivi interministériel doit permettre d'identifier et d'anticiper les incohérences entre réformes sectorielles et objectifs de la SNAP, et d'en assurer la mise en compatibilité effective.

Recommandation 11. - Le CNB recommande d'impliquer l'ensemble des parties prenantes en toute transparence dans le copilotage, l'animation et la mise en œuvre des actions, par exemple en interrogeant les membres du CNB sur leurs souhaits, de formaliser les conditions d'association des « copilotes » et « structures contributrices », notamment en matière de moyens, de responsabilités et de redevabilité et d'indiquer de façon transparente dans le PAN 2 le nom des parties prenantes impliquées dans chaque action selon les notions de « copilotage » et de « contribution ».

Recommandation 12. - Le CNB recommande de développer des espaces de dialogue et de pilotage partagés entre les niveaux nationaux, régionaux et territoriaux afin de faciliter la circulation de l'information, pour partager les ambitions, les états d'avancement et les livrables, et pour renforcer la lisibilité et l'efficacité du PAN 2 et son articulation avec les PAT et les compétences des Régions (RNR, PNR, N2000, fonds européens, SRADDET...).

Objectif 1 - Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

Le CNB considère que le développement du réseau d'aires protégées, et notamment des zones de protection forte (ZPF), qui représente un objectif surfacique, est toujours important et à soutenir dans la durée. Un consensus se dégage sur l'importance de respecter les objectifs inscrits dans le droit français depuis 2021, dont la mise sous protection forte d'au moins 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction française, en priorisant les sites à enjeux écologiques ou en mauvais état de conservation. Le CNB signale toutefois que les objectifs européens portent sur 10% de protection stricte pour les espaces terrestres et 10% de protection stricte pour les espaces marins.

L'atteinte de cet objectif ne peut relever d'une logique opportuniste ou purement surfacique. La répartition actuelle des ZPF est très inégale, avec une concentration importante dans certains territoires ultramarins tandis que plusieurs régions de l'hexagone ne contribuent que très faiblement à l'objectif national. Il est donc indispensable d'équilibrer la répartition des ZPF sur le territoire à travers les créations et extensions futures. Cette trajectoire doit reposer sur deux critères de priorisation : le niveau de pression liée à l'activité humaine et la présence de certaines espèces ou habitats spécifiques.

Le CNB s'inquiète des annonces faites à l'UNOC pour les écosystèmes marins de métropole, qui ne priorisent pas les sites à forts enjeux écologiques, ni les habitats et espèces les plus menacés, ni les zones nécessitant une levée des pressions.

Recommandation 13. - Le CNB recommande de prioriser les sites à forts enjeux écologiques et d'orienter la création de ZPF vers les habitats naturels et les espèces les plus menacés ainsi que les zones où une levée des pressions est nécessaire pour le bon fonctionnement écologique des écosystèmes.

Recommandation 14. - Le CNB recommande que soient déclinés les objectifs de création de ZPF à chaque échelle territoriale. Tout en maintenant l'objectif de mise sous protection forte d'au moins 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction française, le CNB préconise de définir, en concertation avec les Régions, des objectifs régionaux de ZPF pour garantir une répartition équilibrée entre régions et une contribution équitable et partagée à l'objectif national.

Recommandation 15. - Le CNB réaffirme la nécessité d'une approche fonctionnelle dans la création des ZPF, qui mette en avant les processus et fonctions écologiques qui assurent le bon fonctionnement des socio-écosystèmes. Le CNB demande une prise en compte des continuités et réseaux écologiques dans les documents de planification.

Recommandation 16. - Le CNB recommande d'engager un travail visant à la mise en correspondance des catégories françaises d'AP avec le cadre européen et international de la biodiversité ainsi qu'avec les standards internationaux sur les aires protégées, en particulier en identifiant explicitement dans les ZPF celles relevant de la définition européenne de la protection stricte et en précisant la mise en correspondance de chaque aire protégée avec les catégories admises par l'UICN.

Recommandation 17. - Le CNB recommande de faire explicitement le lien dans le PAN 2 avec le Plan national pour les milieux humides (récemment complété par la publication d'une stratégie dédiée aux milieux humides d'outre-mer) dont la révision est prévue en 2026-2027. Il serait opportun que le PAN 2 précise les suites que le gouvernement entend donner aux recommandations du rapport IGEDD n° 014136-01 relatif aux zones humides.

Objectif 2 - Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées

Le CNB souligne l'importance de cet objectif et affirme que l'amélioration qualitative de la gestion dans les aires protégées est à placer au même niveau que les objectifs de développement de leur surface et constitue même sur le long terme une condition nécessaire à ce développement.

Cette amélioration, impliquant l'ensemble des acteurs concernés, respectueuse de leur diversité et s'appuyant sur les dispositifs qu'ils ont déjà mis en œuvre ainsi que sur les standards internationaux, permettra de conforter l'insertion durable des aires protégées dans les territoires.

En particulier, le CNB considère que, dans cet objectif, il conviendrait de traiter séparément les attentes et les besoins liés aux zones de protection forte, dont l'objectif central est la conservation des enjeux écologiques, et ceux des aires de « développement durable » (PNR, Natura 2000, réserves de biosphère...), dans lesquels la protection de la biodiversité doit se concevoir en interaction avec les diverses activités humaines de ces territoires.

Enfin, le CNB s'inquiète des possibles conséquences sur l'application et l'efficacité du PAN 2, du « stress test » annoncé par la Commission européenne, visant à examiner le potentiel de simplification et de digitalisation des directives Oiseaux et Habitats-Faune-Flore (DHFF). Le CNB estime que le focus proposé sur l'article 6 (mesures de conservation et évaluation d'incidences) de la DHFF est de nature à remettre en cause « la gestion effective et efficace » des sites Natura 2000, ainsi que « la suppression/réduction des pressions » qu'ils subissent. Le CNB demande d'être associé au suivi du « stress test » mené sur les directives Oiseaux et HFF et d'être consulté dans le cadre des discussions entre la France et la Commission européenne à ce sujet. Il demande au gouvernement de prendre et de défendre une position ferme au niveau européen pour refuser de modifier ces directives, en cohérence avec les ambitions de la SNAP et les actions du PAN 2.

Recommandation 18. - Le CNB recommande de prioriser dans le PAN 2 l'atteinte de l'objectif 2 visant à la mise en œuvre d'une protection et/ou d'une gestion effective, efficace et adaptée au niveau de chaque aire protégée, tout en s'appuyant sur les dispositifs existants et en prenant en compte la diversité des acteurs et des structures concernées.

Recommandation 19. - Le CNB souligne l'intérêt des approches fonctionnelles et de pratiques adaptées aux conditions du terrain et à l'adaptation au changement climatique, notamment des pratiques de gestion extensive des milieux, voire de libre évolution. À ce titre, il propose d'ajouter une action ayant pour objectif d'accompagner la création d'un réseau de sites en libre évolution, sous ses différentes formes.

Objectif 3 - Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

Le CNB salue la volonté d'assurer l'intégrité et l'efficacité des aires protégées en croisant enjeux écologiques et pressions, en lien avec les acteurs

socioprofessionnels et les filières dans une logique d'accompagnement d'activités durables au sein du réseau d'aires protégées.

Le CNB considère que les outils d'analyse et référentiels envisagés prenant en compte les pressions diffuses (pollutions lumineuse, sonore, terrigène, artificialisation) et extérieures (impacts hors périmètre de protection), ainsi que l'essaimage des bonnes pratiques, sont de nature à faciliter et favoriser l'approche territoriale différenciée qui permet d'adapter les mesures de réduction et de suppression des pressions aux spécificités locales. Le CNB juge essentiels la coordination entre services de contrôle et gestionnaires d'aires protégées, la recherche de cohérence et complémentarité entre les outils existants et les actions à engager, le développement des outils pédagogiques (formations, applications, sensibilisation) ainsi que l'expérimentation et la promotion de modèles socio-économiques innovants et compatibles avec les objectifs de protection.

Cependant, pour garantir l'efficacité des actions, le CNB identifie les priorités suivantes :

- Renforcer les moyens humains et financiers dédiés aux contrôles et à la mise en œuvre des actions ;
- Renforcer les évaluations scientifiques des pressions exercées par les activités humaines dans les aires protégées et de la durabilité de ces dernières, en particulier les analyses des risques pêche dans les aires marines protégées ;
- Clarifier les modalités de concertation avec les acteurs locaux, pour assurer une gouvernance transparente et efficace adaptée aux contextes locaux ;
- Améliorer la communication et la pédagogie envers les usagers et les acteurs socio-économiques, en s'appuyant sur des outils accessibles et adaptés ;
- Intégrer systématiquement les associations de protection de la nature et de l'environnement et les organisations sectorielles comme structures contributrices, afin de bénéficier de leur expertise scientifique, technique et professionnelle, et de leur ancrage territorial.

Recommandation 20. - Le CNB recommande d'intégrer dans l'axe de travail prioritaire 3.2, aux côtés de la réduction, un objectif de suppression des pressions et un autre de promotion des pratiques favorables. Il s'agit aussi de préciser et de renforcer les actions de cet axe dans l'optique : (1) d'une construction collective (y compris avec les élus locaux et les collectivités) de méthodes d'analyse de la compatibilité des activités et aménagements avec les aires protégées, pouvant être appliquées en tenant compte des spécificités locales (contexte pédoclimatique, diversité des modes de production, etc.) ; (2) d'un élargissement des mesures de suppression et de réduction des impacts et des leviers pour accompagner l'évolution des activités ; 3/ d'une valorisation (reconnaissance, meilleure rémunération et visibilité)

des activités compatibles ou contribuant au maintien des enjeux écologiques des aires protégées.

Objectif 4 - Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires

Le CNB considère que la bonne intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires est un facteur clé de réussite essentiel. Il se félicite de voir cet objectif se développer avec 5 actions nouvelles sur 8 au total.

Pour le CNB l'implication des parties prenantes et particulièrement des élus, la formation des représentants des acteurs dans les instances de gouvernance, l'appropriation des enjeux des aires protégées par les communautés humaines locales, la valorisation et l'amélioration des relations entre ces communautés et la biodiversité ainsi que la responsabilisation des parties prenantes sont des leviers déterminants.

Le CNB salue particulièrement les réflexions envisagées, du niveau local au niveau national, sur l'accompagnement et la valorisation des nombreux élus impliqués dans les aires protégées, considérant que les élus locaux ont un rôle déterminant à jouer dans la mise en œuvre de la SNAP. Le CNB considère qu'une bonne coordination entre tous les acteurs est indispensable pour réaliser cette action.

Le CNB salue également deux points, susceptibles de favoriser l'ancrage territorial des AP :

- La réciprocité de l'analyse de la valeur ajoutée des AP pour les territoires et de la valeur ajoutée des territoires pour les AP.
- La prise en compte des trajectoires historiques des territoires accueillant des AP associée à la construction des récits prospectifs, avec des approches paysagères et sensibles.

Recommandation 21. - Le CNB recommande de revoir la définition et l'articulation des actions au sein des axes prioritaires 4.1 et 4.2. Il considère important de s'intéresser spécifiquement aux représentations des parties prenantes dans les instances des aires protégées, en renforçant leur formation, leur implication, leur responsabilisation et leur redevabilité.

Objectif 5 - Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité

Face aux enjeux globaux liés notamment à l'effondrement de la biodiversité et aux dérèglements climatiques, le CNB considère essentiel d'intégrer dans la SNAP une dimension internationale et de coopération, et de soutenir les dispositifs et initiatives de coopération existant, dont l'expertise est reconnue.

La France n'est cependant pas exemplaire sur tous ses dispositifs et toutes ses pratiques en matière d'aires protégées, ni en termes d'ambition et de coopération internationales. Certaines spécificités peuvent être originales et inspirantes, d'autres peuvent paraître ambiguës, voire contre-productives, en matière de protection de la biodiversité. Les moyens humains et financiers déployés pour cette coopération internationale sont notoirement insuffisants et non stabilisés à moyen, voire à court terme. Il paraît nécessaire de s'améliorer collectivement pour valoriser plus efficacement nos éventuels modèles ou notre expertise et pour faciliter toute coopération internationale.

Recommandation 22. - Le CNB recommande de prendre en compte le rôle essentiel que doit jouer la coopération à l'international pour la mise en œuvre effective de la SNAP en France y compris en Outre-Mer. Le CNB demande que des moyens humains et financiers spécifiques lui soit dédiée et qu'un suivi périodique et chiffré de sa mise en œuvre soit programmé.

Recommandation 23. - Le CNB recommande de mieux faire connaître les engagements internationaux et régionaux de la France concernant tous les types d'aires protégées, de les intégrer pleinement dans la SNAP et de renforcer les soutiens techniques et financiers aux initiatives facilitant les coopérations internationales (échanges techniques entre gestionnaires, aire protégée transfrontalière, jumelage entre aires protégées, contrôles...).

Objectif 6 - Un réseau pérenne d'aires protégées

Le CNB considère qu'il est indispensable et prioritaire de garantir un financement pluriannuel à la hauteur des objectifs affichés. Le CNB alerte sur les tensions budgétaires de plus en plus fortes que connaissent les gestionnaires d'AP.

Or le CNB note une contradiction forte et inquiétante entre les ambitions de création d'AP et de ZPF de la SNAP (qui correspondent aux engagements internationaux de la France) et une trajectoire budgétaire en baisse. En l'état, la trajectoire budgétaire engagée rend inatteignables les objectifs du PAN 2. Il est donc indispensable que celui-ci soit assorti d'une augmentation pluriannuelle sécurisée des moyens dédiés à la protection de la biodiversité.

Recommandation 24. - Le CNB recommande au gouvernement de suivre les recommandations du rapport IGF - CGEDD de juin 2022 sur les moyens des AP. Le CNB considère comme indispensable qu'une trajectoire budgétaire pluriannuelle ascendante et sécurisée soit arbitrée en faveur des aires protégées, pour être en cohérence avec les objectifs de montée en puissance de la protection forte. Cette trajectoire doit aussi inclure les fonds européens en prévoyant dans les actions du PAN 2, une concertation avec les parties prenantes qui

permet : (1) de s'assurer que, dans le cadre des négociations du Cadre financier pluriannuel 2028-2034, la France soutienne le rétablissement d'un Programme LIFE autonome, doté de financements fléchés et d'une programmation pluriannuelle d'une part, et la continuité des outils et enveloppes fléchées pour les aires protégées issus des actuels FEDER, FEADER et FEAMPA ; (2) d'organiser un dialogue entre les échelles nationales et territoriales pour s'assurer de l'utilisation optimale des fonds européens en faveur des aires protégées.

Objectif 7 - Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

Le CNB affirme que les apports scientifiques sont nécessaires de façon transversale dans l'ensemble des objectifs et actions du PAN 2, particulièrement en ce qui concerne la priorisation des sites à fort enjeu écologique ou la complétude du réseau (objectif 1) et l'amélioration de l'état de conservation et de l'intégrité écologique (objectif 2).

Recommandation 25. - Pour une meilleure lisibilité du PAN 2, le CNB recommande que soient clairement explicités les liens de l'objectif 7 avec d'autres objectifs et mesures de la SNAP en rapport avec la connaissance et le suivi de la biodiversité.

Le CNB considère comme crucial le rôle joué par les espaces protégés comme laboratoires de recherche *in situ* sur différents sujets liés à la biodiversité, dont l'adaptation aux changements globaux et l'impact des pressions anthropiques. Et ce, par leur diversité de statuts (réglementaire, foncier, contractuel), de situations biogéographiques, de taille et de gouvernance, ainsi que par leur organisation en réseau. Les liens et le dialogue doivent être renforcés entre chercheurs et gestionnaires, et soutenus par l'État.

Recommandation 26. - Estimant indispensable la poursuite d'acquisition de connaissances dans les aires protégées, le CNB recommande d'en maintenir les financements dédiés, et de les renforcer là où ils sont insuffisants notamment dans les Outre-mer. Il recommande de renforcer les synergies entre les volets connaissances des différentes stratégies nationales (SNB, SNAP, PNRN, PNMH) ainsi qu'avec le programme national de surveillance de la biodiversité terrestre (PNSBT) et le programme de surveillance et d'évaluation des milieux marins.

Sommaire

Résumé exécutif

Avis global	1
Gouvernance de la SNAP : une structuration indispensable	4
Objectif 1 - Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux	5
Objectif 2 - Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées.....	6
Objectif 3 - Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées	7
Objectif 4 - Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires	9
Objectif 5 - Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité.....	9
Objectif 6 - Un réseau pérenne d'aires protégées.....	10
Objectif 7 - Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	11

Introduction..... 15

Avis global sur le projet de PAN 2 17

Un point de vigilance méthodologique : les « fiches action »	17
Des orientations générales et des axes prioritaires qui couvrent les principaux enjeux liés aux aires protégées mais qui demeurent à renforcer	18
L'absolue nécessité de l'accompagnement des parties prenantes et des territoires	22

Gouvernance de la SNAP : une structuration indispensable..... 23

Assurer une continuité de l'ambition et du portage politique, avec un pilotage interministériel fort 23	
Mieux articuler les différentes stratégies et expliciter le dispositif de suivi et d'évaluation	24
Clarifier le pilotage et l'animation	25
Un renforcement de l'articulation État-Régions	26
Trouver le juste équilibre entre le PAN et les PATs	27
Renforcer l'information et l'association continue des parties prenantes	27

1. Objectif 1 - Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux 29

1.1.1. Développer de nouvelles Zones de protection forte (ZPF) garantes de la levée de pressions, représentatives de la diversité des milieux prioritaires et préservant les fonctionnalités des milieux 29	
1.1.2. Mobiliser les régions et les acteurs territoriaux pour identifier des projets de ZPF et accompagner leur concrétisation	30
1.2.1. Poursuivre et approfondir les travaux d'analyse de la cohérence et de la connectivité du réseau à toutes les échelles et les mettre à disposition	30
1.2.2. Comblers les lacunes pour améliorer la cohérence et la résilience du réseau d'aires protégées au niveau national	31
1.2.3. Simplifier les démarches de création d'aires protégées pour agir efficacement sur la diminution des pressions et répondre aux enjeux liés aux effets du changement climatique	31
1.3.1. Poursuivre les travaux sur la reconnaissance des ENS en aires protégées et protection forte ainsi que sur les autres mesures de conservation efficace par zone (AMCEZ)	32
1.3.2. Élaborer un plan stratégique en faveur des arrêtés préfectoraux de protection.....	32

1.3.3. Développer le dispositif d'ORE patrimoniales répondant aux standards de la protection forte	32
1.3.4. Continuer les dispositifs UNESCO et Ramsar liés aux aires protégées	33

2. Objectif 2 - Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées 33

2.1.1. Poursuivre l'outillage, l'accompagnement et la montée en compétences des gestionnaires et parties prenantes sur la planification de la gestion.....	34
2.1.2. Développer les méthodes et les compétences des gestionnaires et parties prenantes sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion à l'échelle de l'aire protégée.....	35
2.1.3. Intégrer les enjeux d'adaptation du changement climatique dans la gestion des aires protégées (PNACC3).....	35
2.1.4 Faciliter les initiatives de coordination de la gestion entre aires protégées proches ou superposées.....	36
2.2.1. Développer les suivis de l'état de conservation et des pressions prioritaires dans les aires protégées en déclinaison du schéma directeur de surveillance de la biodiversité terrestre et des autres dispositifs de surveillance nationaux	36
2.2.2. Construire un système d'information sur la gestion des aires protégées.....	36
2.2.3. Développer les outils de rapportage sur l'efficacité de la gestion (E/P/R) aux échelles régionales/façade, biogéographiques, réseaux d'aires protégées, nationales.....	36

3. Objectif 3 - Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées 37

3.1.1. Renforcer l'offre de formation pour l'ensemble de la chaîne judiciaire (des agents de police aux magistrats).....	38
3.1.2. Développer les services du Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM) sur les façades et bassins maritimes, notamment en outre-mer	38
3.1.3. Développer des outils permettant d'informer/sensibiliser le grand public et des acteurs socio-économiques aux réglementations en vigueur et à respecter	39
3.1.4. Poursuivre et renforcer des campagnes de contrôle coordonnées au sein des aires protégées	39
3.2.1. Analyser les pressions majeures et leurs impacts à l'échelle du réseau d'aires protégées	39
3.2.2. Proposer et mettre en œuvre des mesures concrètes de réduction / suppression des pressions avec les acteurs professionnels et filières	40
3.3.1. Analyser et déployer les leviers mobilisables par les aires protégées pour accompagner l'évolution des activités liées aux pressions prioritaires et construire des réponses collectives	41
3.3.2. Expérimenter des modèles socio-économiques pour permettre la transition des activités sur les pressions prioritaires en s'appuyant sur les territoires des aires protégées.....	41
3.4.1. Développer le réseau SINAPCE et son animation en le connectant aux acteurs des filières prioritaires.....	42
3.4.2. Développer et valoriser les bénéfices socio-économiques des aires protégées à travers les labels, marques et chartes propres aux aires protégées	42

4. Objectif 4 - Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires 43

4.1.1. Conforter les échanges entre élus et aires protégées (lien SNB).....	43
4.1.2. Renforcer les cycles de formations des parties prenantes et décideurs (élus, préfets) notamment sur les sujets biodiversité et climat incluant les AP (lien SNB).....	44
4.1.3. Développer une « mallette pédagogique » sur les différents types d'AP à destination de l'ensemble des représentants au sein des instances de gouvernance d'aires protégées	45
4.2.1. Soutenir les démarches expérimentales d'implication citoyenne dans la gouvernance et la gestion des AP (lien SNB)	45
4.3.1. Capitaliser et mettre à disposition des informations sur la valeur ajoutée des AP pour les territoires et la valeur ajoutée des territoires pour les AP	46

4.3.2. Développer des approches historiques et mémorielles sur l’implantation des AP	46
4.4.1. Développer et soutenir la construction des récits prospectifs, des approches paysagères et sensibles autour des AP et leur ancrage territorial (lien SNB)	47
4.4.2. Soutenir des projets expérimentaux de cohésion sociale et aires protégées (lien SNB).....	47
5. Objectif 5 - Renforcer la coopération à l’international pour enrayer l’érosion de la biodiversité	48
5.1.1. Promouvoir le rôle des AP dans les instances internationales pour défendre un cadre international ambitieux pour la biodiversité et contribuer aux objectifs du cadre mondial CDB ..	48
5.1.2. Promouvoir le développement d’AP pour les forêts tropicales et les zones humides	49
5.2.1. Engager une démarche de reconnaissance internationale du niveau de protection apporté par les Aires Marines Protégées en priorité sous protection forte exemplaires.....	50
5.2.2. Intégrer des initiatives internationales pour renforcer les pratiques françaises en les adaptant au contexte national.....	51
5.2.3. Valoriser le modèle français des Aires Protégées à l’international	52
5.3.1. Renforcer des espaces de dialogue pour améliorer l’efficacité de la coopération internationale (lien SNB)	52
5.3.2. Renforcer le réseau d’AP dans les zones relevant des conventions régionales, pour étendre et structurer le réseau à l’échelle internationale.	52
5.3.3. Soutenir le déploiement des aires marines au-delà des juridictions nationales.....	53
6. Objectif 6 - Un réseau pérenne d’aires protégées.....	54
6.1.1. Mettre en place une plateforme d’accompagnement et d’information sur le financement de la biodiversité dont les AP (lien SNB)	55
6.2.1. Renforcer l’ingénierie de projets européens en appui aux gestionnaires (lien SNB).....	55
6.3.1. Renforcer l’utilisation de la dotation A/R en faveur des AP/PF (lien SNB).....	56
6.3.2. Mettre en place une fiscalité positive en faveur des AP.....	56
6.4.1. Cadrer et mobiliser des financements privés complémentaires pour la biodiversité et les AP (lien SNB).....	56
6.4.2. Soutien aux Labels bas carbone favorables à la biodiversité (Libre évolution en forêt, tourbières, Prairies).	57
7. Objectif 7 - Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité	58
7.1.1. Produire un guide national et engager des démarches territoriales de synthèse des questions scientifiques pour la gestion des AP, sur la base de sites tests	59
7.1.2. Mobiliser l’expertise et la recherche pour répondre aux questions prioritaires dans les aires protégées. Mobiliser la programmation de la recherche sur les services rendus par les aires protégées	59
7.2.1. Développer et approfondir l’évaluation des services écosystémiques, afin de mieux intégrer les résultats de ces évaluations dans les processus de décision sur les territoires (lien SNB)	60

Introduction

Annoncée par le président de la République en janvier 2021, la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) a pour ambition de développer un réseau cohérent, résilient, efficace et pérenne d'aires protégées et de zones de protection forte à horizon 2030. Pour sa mise en œuvre opérationnelle, la SNAP s'appuie sur un plan d'action national (le premier ayant été adopté en même temps que la Stratégie et couvrait la période 2021-2024) et des plans d'action territoriaux triennaux (18 PAT finalisés à ce jour).

Comme prévu par la SNAP, une évaluation intermédiaire à mi-parcours a été réalisée en 2025 avec l'appui de l'Office français de la biodiversité (OFB). La réalisation a été confiée au bureau d'étude « Planète publique ». Le CNB a été associé à cette évaluation en désignant deux de ses membres (Michel DELMAS et Rémi LUGLIA) pour participer à un groupe de travail « suivi méthodologique de l'évaluation ». L'évaluation réalisée a permis d'apprécier la cohérence du déploiement de la stratégie au travers du PAN et des PAT et de mesurer les progrès accomplis vis-à-vis des grands objectifs à horizon 2030 de la SNAP et des cibles associées. Elle a également permis d'identifier les difficultés et marges de progrès, ainsi que des pistes d'amélioration opérationnelles et stratégiques en vue de l'actualisation des plans d'action aux niveaux national et dans les territoires. En raison de la diversité d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SNAP et des différentes échelles d'action, l'évaluation a regroupé des méthodes de collecte variées (ex : entretiens, ateliers, études de cas, enquête). Les résultats de l'évaluation, synthétisés dans un « *rapport pour les décideurs* », ont été partagés et discutés à l'été 2025 avec les membres de, la Commission spécialisée « stratégies » du Comité national de la biodiversité (CS CNB) et du Conseil national pour la protection de la nature (CNPN).

Le projet de second Plan d'action national (PAN 2) de la SNAP a été présenté au CNB lors de sa séance plénière du 2 février 2026 afin qu'il rende un avis conformément à l'Art. R.134-12 – I du code de l'environnement selon lequel le CNB « *rend des avis sur tout sujet relatif à la biodiversité ou ayant un effet notable sur celle-ci, dont il est saisi par un ministre, en particulier pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation [...] de la stratégie nationale pour la biodiversité et des autres stratégies nationales ayant un effet direct ou indirect sur la biodiversité, en particulier les stratégies ayant pour objet la mise en place d'espaces protégés et de continuités écologiques* ».

Le [Règlement intérieur du CNB adopté le 17 novembre 2022](#) prévoit dans son article 16 que « *La commission spécialisée « Stratégies » est ainsi chargée de préparer les avis du comité relatifs au suivi et à l'évaluation de cette stratégie [SNB] ainsi que les avis relatifs aux plans et stratégies issus de la SNB (notamment Stratégie nationale sur les aires protégées, Plan national relatif aux milieux humides, etc.) ou qui ont un lien avec la biodiversité (Plan national d'adaptation au changement climatique, Plan national Santé Environnement, etc.).* »

Pour l'élaboration de l'avis du CNB sur le projet de second Plan d'action national (PAN 2) de la SNAP, la Commission spécialisée « Stratégies » (CS) co-pilotée par MM. Arnaud DELESTRE et Rémi LUGLIA a diffusé un questionnaire à l'ensemble des membres du CNB dès le 6 février et réitéré le 13 février 2026. 11 contributions ont été reçues. La Commission spécialisée s'est réunie le 11 mars. Elle a diffusé une première version de l'avis à l'ensemble des membres du CNB le 12 mars pour recueillir d'éventuels amendements. La CS s'est réunie le 27 mars pour intégrer les 181 amendements reçus issus de 15 organisations : 127 (70,17%) ont été intégrés ; 54 (29,83%) ont été écartés. Le projet d'avis consolidé a été communiqué à l'ensemble des membres le 30 mars, en vue de la présentation de la version soumise au vote du CNB le 2 avril 2026.

Le présent avis ne reflète pas toute la richesse des contributions reçues. Celles-ci figurent en annexe. Le CNB invite le Gouvernement à s'y reporter, afin d'y puiser de nombreuses pistes concrètes d'amélioration.

Le projet d'avis a été présenté et discuté en réunion plénière le 2 avril 2026.

Le CNB a adopté l'avis le 2 avril 2026 en réunion plénière selon le décompte suivant :

Nombre de votants : 75

Nombre de voix pour : 64

Nombre de voix contre : 2

Nombre d'abstentions : 9

Avis global sur le projet de PAN 2

Un point de vigilance méthodologique : les « fiches action »

En préambule, le CNB se félicite que nombre des contributions de ses membres formulées d'abord lors de l'évaluation du PAN1 puis lors de l'élaboration du PAN 2 au sein de sa Commission spécialisée « Stratégies » aient été prises en compte et figurent dans le projet qui lui est présenté.

Malgré ce satisfecit, le CNB souhaite insister sur un point méthodologique qui retire beaucoup de la portée attendue de l'avis du CNB : les « fiches action » annoncées par le Ministère, essentielles pour préciser les modalités d'opérationnalisation du PAN 2, ne sont pas encore disponibles. Sans ces fiches, il est difficile d'avoir une vision globale et concrète de ce qui sera réellement prévu et mis en œuvre. En l'état donc, le CNB souhaite indiquer qu'il regrette de ne pas disposer de toutes les informations précises nécessaires pour formuler son avis.

Le CNB demande à nouveau à disposer d'informations d'un niveau opérationnel de détail suffisant concernant une stratégie avant d'être consulté pour avis.

De plus le descriptif des actions est assez hétérogène et soulève des interrogations :

- Certains descriptifs listent des « intentions », parfois vagues, de ce qui serait possible sans garantie de ce qui sera fait (par exemple, l'utilisation de la formulation « Il peut s'agir de mesures (...) »).
- Certains descriptifs semblent aborder le sujet des aires protégées outil par outil au lieu de porter une vision commune et la façon dont chacun peut être mobilisé pour réaliser l'ambition globale.
- Certaines actions proposées ne répondent pas ou trop partiellement aux objectifs des axes dans lesquels elles s'intègrent, ni aux 4 grandes priorités stratégiques. Cela tient sans doute à la logique de priorisation qui a conduit naturellement à la réduction progressive du périmètre de certains axes, depuis leur intitulé, puis celui des actions associées, jusqu'au descriptif de ces actions.
- Certaines actions proposées et leur descriptif ont une ampleur variable ou couvrent un périmètre très ponctuel, alors que le PAN 2 devrait se concentrer sur des actions à impact fort susceptibles d'apporter des avancées significatives par rapport à la situation actuelle et/ou aux programmes et politiques en cours.

Dans ce contexte, le CNB considère comme important que :

- Le PAN 2 indique explicitement que les fiches actions reprendront *a minima* le contenu du descriptif des actions sans pouvoir écarter certains de leurs éléments.
- Le descriptif des actions proposées dans le PAN 2 permette d'identifier clairement les échéances, les acteurs impliqués (pilotes, co-pilotes, structures

contributrices), les objectifs, les cibles, les moyens, et les modalités de suivi et soit qu'il soit rédigé de façon SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporellement défini).

En matière de gouvernance, pour l'élaboration des fiches-actions, le CNB demande :

- Que soient associées à la rédaction des fiches action, les structures contributrices déjà identifiées ainsi que les parties prenantes qui en feraient la demande, et pas seulement les (co)pilotes.
- D'organiser une concertation avec les parties prenantes (notamment membres du CNB) sur les projets de fiches actions.
- De solliciter en temps opportun l'avis officiel du CNB sur celles-ci.

• **Le CNB recommande d'associer à la rédaction des fiches action, les structures contributrices déjà identifiées et les parties prenantes qui en feraient la demande, et pas seulement les (co)pilotes. Le descriptif des actions doit permettre d'identifier clairement les échéances, les acteurs impliqués (pilotes, co-pilotes, structures contributrices), les objectifs, les cibles, les moyens, et les modalités de suivi. Il doit être rédigé de façon SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporellement défini). Le CNB recommande d'organiser une concertation avec les parties prenantes (notamment membres du CNB) sur les projets de fiches actions et de solliciter en temps opportun l'avis officiel du CNB sur celles-ci.**

Des orientations générales et des axes prioritaires qui couvrent les principaux enjeux liés aux aires protégées mais qui demeurent à renforcer

Le CNB accueille favorablement les orientations générales et les axes prioritaires visant à promouvoir le rôle central des aires protégées dans la politique française en faveur de la biodiversité. Ceux-ci apparaissent globalement cohérents avec les enseignements de l'évaluation intermédiaire de la Stratégie nationale pour les aires protégées.

Le CNB approuve le souci de continuité avec le PAN1. Le recentrage du plan autour d'un nombre plus limité d'actions constitue un point positif en termes de lisibilité et de priorisation.

Le CNB considère toutefois que la crédibilité des orientations générales du PAN 2 dépend de plusieurs conditions structurantes.

- 1) **En premier lieu, la SNAP doit répondre aux enjeux écologiques qui sont les plus menacés et pour lesquels la création et la reconnaissance d'AP/ZPF est une solution.** Les récents résultats des rapportages européens au titre des directives européennes Habitat-Faune-Flore et Oiseaux doivent constituer un des paramètres pour guider ces créations.

- **Le CNB recommande de revoir les critères qui permettent d’orienter la création d’Aires protégées et de Zones de protection forte afin de les objectiver et de mieux prioriser les enjeux écologiques les plus menacés en fonction des critères suivants : l’écart territorial avec les objectifs nationaux, le niveau de pression exercé par les activités humaines, et la présence d’habitats ou d’espèces à forts enjeux de conservation.**

2) **La réduction et la suppression des pressions qui s’exercent sur les écosystèmes doivent constituer une priorité explicite du plan, comme le prévoit la Stratégie nationale de la biodiversité.** Les causes de l’érosion de la biodiversité sont aujourd’hui largement documentées et résultent principalement des pressions liées aux activités humaines. Dans ce contexte, le renforcement du réseau d’aires protégées ne pourra produire des effets durables et structurants que s’il s’accompagne d’une action effective sur ces pressions. Le CNB estime important d’accompagner la levée des pressions dans les espaces fonctionnels dont dépendent les aires protégées. Une attention particulière doit être portée aux activités humaines les plus impactantes et aux territoires ainsi qu’aux milieux et espèces les plus exposées.

- **Le CNB recommande de renforcer dans le PAN 2 les mesures opérationnelles de suppression et de réduction des pressions identifiées (artificialisation, pollutions, surexploitation, fragmentation, présence d’espèces exotiques envahissantes), assorties d’objectifs spécifiques réalisables et mesurables et d’un calendrier de mise en œuvre afin de s’assurer que la plupart des pressions soient traitées d’ici 2030. Le CNB rappelle que ces mesures opérationnelles doivent se penser dans le cadre de la SNB et aussi consister à mieux prendre en compte la biodiversité dans les différentes politiques sectorielles (aménagement du territoire, urbanisme, agriculture, sylviculture, pêche, aquaculture, énergie, tourisme...), en concertation avec les parties prenantes.**
- **Le CNB recommande de faire explicitement le lien dans le PAN 2 avec le Plan national pour les milieux humides (récemment complété par la publication d’une stratégie dédiée aux milieux humides d’outre-mer) dont la révision est prévue en 2026-2027. Il serait opportun que le PAN 2 précise les suites que le gouvernement entend donner aux recommandations du rapport IGEDD n° 014136-01 relatif aux zones humides.**

- Le CNB recommande d'intégrer des approches plus spécifiques aux Outre-Mer, afin de prendre en compte le fait que plusieurs politiques publiques (notamment issues de l'UE) ne s'appliquent pas sur ces territoires, en particulier Natura 2000.
- Le CNB recommande d'inscrire dans le PAN 2 des mesures visant à réduire les pressions structurelles affectant les récifs coralliens et écosystèmes associés (qualité des eaux, ancragés, mouillages, pollutions diffuses).
- Le CNB recommande d'ajouter une action consacrée aux Jeux Olympiques Alpes 2030, à la fois pour qu'il n'y ait aucuns travaux ayant un impact sur la biodiversité ou consommant des ENAF dans les aires protégées, mais également pour que les gestionnaires puissent bénéficier d'une valorisation en matière de communication à l'occasion de l'évènement.

3) **L'atteinte des objectifs de la SNAP dépend également du niveau d'exigence effectivement associé aux dispositifs de protection, en particulier en matière de protection forte.** La répartition actuelle des ZPF est très inégale, avec une concentration importante dans certains territoires ultramarins tandis que plusieurs régions de l'hexagone ne contribuent que très faiblement à l'objectif national. Il est nécessaire de garantir un niveau de protection substantiel, homogène et vérifiable, ainsi que de cibler prioritairement les nouvelles surfaces à protéger en fonction des enjeux de biodiversité. En outre, la définition de la notion française de protection forte, encadrée par le décret n° 2022-1413 du 18 novembre 2022, repose sur une logique fonctionnelle applicable à une pluralité d'outils, introduisant certaines marges d'interprétation. Elle se distingue de l'approche mobilisée précédemment dans le cadre de la stratégie de création des aires protégées (SCAP), qui s'appuyait sur une liste d'instruments juridiques considérés *ex ante* comme répondant à un niveau d'exigence déterminé. La définition introduite par la SNAP et formalisée par le décret de 2022 peut conduire à intégrer un éventail plus large de dispositifs existants. Cette évolution, d'une approche par catégories d'outils prédéfinis à une appréciation fonctionnelle du niveau de pression, introduit donc un risque d'augmentation des surfaces reconnues en protection forte sans que cela ne traduise nécessairement une élévation du niveau de protection écologique effectif.

- Le CNB recommande d'engager un travail visant à la mise en correspondance des catégories françaises d'AP avec le cadre européen et international de la biodiversité ainsi qu'avec les standards internationaux sur les aires protégées, en particulier en identifiant explicitement dans les ZPF celles relevant de la définition européenne de la protection stricte et en précisant la mise en correspondance de chaque aire protégée avec les catégories admises par l'UICN.
- Le CNB recommande que le PAN 2 prévoie d'explicitier, en concertation avec les parties prenantes, les critères retenus pour l'ensemble des surfaces comptabilisées en protection forte, qu'elles résultent d'une reconnaissance automatique ou d'une reconnaissance « au cas par cas » afin qu'ils permettent de garantir un niveau homogène et vérifiable d'exigence écologique, ainsi que l'exigence effective du niveau de protection. Le PAN 2 doit aussi préciser que les outils de reconnaissance automatique en ZPF doivent être utilisés prioritairement pour la création de nouvelles ZPF et que la reconnaissance « au cas par cas » doit se limiter à des aires protégées dans lesquelles l'ensemble des pressions (pas seulement « quelques » pressions, ni les « pressions prioritaires ») sont supprimées et pour lesquelles il existe des garanties que ces pressions le restent à long terme.
- Le CNB souligne l'importance de l'élaboration d'une plateforme nationale de suivi de la gestion et de la gouvernance des aires protégées, en définissant une base méthodologique commune visant l'interopérabilité et en s'appuyant sur l'existant, ainsi que d'une méthode d'évaluation de leur état de conservation en fonction de leurs objectifs, de l'intégrité écologique des écosystèmes concernés et des pressions extérieures. L'objectif est de disposer d'informations homogènes sur le suivi de la gestion et de l'état de conservation sur l'ensemble des aires protégées au niveau national.

4) Enfin, la réussite du PAN 2 dépend également de la cohérence entre les objectifs affichés et les moyens financiers mobilisés pour leur mise en œuvre. Le CNB alerte à cet égard sur la diminution récente des financements consacrés aux politiques publiques en faveur de la biodiversité et de la gestion des aires protégées.

- **Le CNB recommande d'étayer le volet consacré à la mobilisation des financements publics pour s'assurer de disposer des enveloppes suffisantes afin de mettre en œuvre le PAN 2 et les PAT 2, notamment en ajoutant un travail à mener de manière annuelle en matière de préparation des projets de loi de finances. Concernant les fonds européens, un travail doit être réalisé pour renforcer la mobilisation des fonds relatifs à la conservation et à la transition écologique de la programmation actuelle. Pour la prochaine programmation, un fléchage dédié du budget européen à la protection de la biodiversité doit continuer d'être défendu, en soutenant notamment le maintien du programme LIFE. Le CNB considère comme indispensable qu'une trajectoire budgétaire pluriannuelle ascendante et sécurisée soit arbitrée en faveur des aires protégées, pour être en cohérence avec les objectifs de montée en puissance de la protection forte.**

L'absolue nécessité de l'accompagnement des parties prenantes et des territoires

Le CNB se félicite que l'accompagnement des territoires et des parties prenantes, et particulièrement des acteurs socio-professionnels, fasse l'objet d'une attention spécifique. Elle peut cependant être approfondie tant en matière de création ou d'extension d'aires protégées, que d'accompagnement des changements, ou d'implication des communautés humaines locales au bénéfice de l'aire protégée. L'incitation financière, la formation et l'accompagnement technique ainsi que le changement de perspective des acteurs socio-professionnels, dont les agriculteurs, sont des voies qui fonctionnent pour le changement de pratiques et l'adaptation des activités. Le CNB suggère que le volet agricole et plus largement les actions concernant les acteurs socio-professionnels du PAN 2, soient renforcés au regard du contexte et des difficultés rencontrées : valorisation des expériences positives, travail à l'échelle des exploitations agricoles et de périmètres géographiques élargis, meilleure rémunération en fonction des pratiques, effort pour élargir les partenariats avec les agriculteurs « moins sensibilisés » notamment en sites Natura 2000, travail sur l'installation (en lien avec le foncier). Une réflexion sur les liens de solidarité des aires protégées avec les collectivités (commandes publiques, plans d'alimentation territoriaux, ...), le tissu urbain et ses habitants permettrait aussi d'envisager des partenariats de long terme et une meilleure prise en compte dans l'aménagement des territoires et dans les financements pérennes.

- **Le CNB recommande de renforcer l'inclusivité des aires protégées françaises en consolidant l'accompagnement, notamment financier, l'implication, l'appropriation et la responsabilisation des parties prenantes et des territoires.**

Gouvernance de la SNAP : une structuration indispensable

Le CNB considère que la réussite du PAN 2 ne dépend pas uniquement de ses objectifs opérationnels, mais également de la solidité de son pilotage politique, de la transparence et de l'inclusivité de sa gouvernance, de la constance de l'animation de ses actions, de la régularité et de l'exigence de son suivi ainsi que de la redevabilité du gouvernement, de la qualité de son articulation entre l'échelon national et les territoires, et de sa cohérence avec les autres cadres stratégiques nationaux en matière de biodiversité. Il dépend également d'une vision à long terme qui dépasse les générations humaines actuelles et d'un engagement pérenne pour l'atteindre.

Assurer une continuité de l'ambition et du portage politique, avec un pilotage interministériel fort

Le CNB se félicite que les propositions relatives à la gouvernance, au pilotage et à l'animation du PAN 2 traduisent une volonté de renforcer la coordination entre les différents niveaux d'action, mais sa réussite dépendra de la capacité à la structurer plus clairement et à assurer une mise en œuvre pragmatique, lisible et réellement transversale.

Le CNB constate que la SNAP constitue l'un des instruments structurants de mise en œuvre des engagements internationaux et européens de la France en matière de biodiversité. Toutefois, en tant que telle et malgré son inscription à l'article L110-4 du code de l'Environnement, elle ne crée pas d'obligations juridiques et son effectivité dépend de sa déclinaison dans les politiques sectorielles. Or, certaines évolutions législatives récentes ou en cours sont susceptibles de compromettre la bonne mise en œuvre des objectifs du PAN 2. Dans cette perspective, la dimension interministérielle revêt une importance particulière. Les politiques relatives aux aires protégées croisent en effet des champs d'action relevant notamment de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, de la forêt, de la mer, de l'énergie ou encore du tourisme. Une gouvernance interministérielle renforcée apparaît donc nécessaire pour assurer la cohérence des orientations définies, prévenir les contradictions entre politiques sectorielles, favoriser l'intégration effective des objectifs de biodiversité dans l'ensemble des décisions publiques et identifier lorsqu'une politique sectorielle doit pouvoir s'appliquer de manière différenciée dans les aires protégées. La clarification des modalités de coordination entre ministères, ainsi que l'inscription du PAN 2 dans des instances de pilotage transversales, constituent des leviers importants.

Au regard de ces évolutions et des tensions croissantes entre objectifs environnementaux et politiques sectorielles, le CNB considère que le pilotage de la SNAP ne peut reposer sur la seule coordination administrative. Il requiert un portage politique transversal au plus haut niveau de l'État. À cet égard, la SNAP, ainsi que les principaux cadres stratégiques nationaux en matière de biodiversité (SNB 2030,

futur PNRN, PNMH), devraient être pleinement intégrés au sein des Politiques prioritaires du Gouvernement (PPG).

- **Le CNB recommande d'intégrer explicitement et au-delà de 2027, la SNAP, la SNB 2030, le futur Plan national de restauration de la nature (PNRN) et le Plan national pour les milieux humides (PNMH) dans les Politiques prioritaires du Gouvernement (PPG), afin d'assurer un portage politique transversal au plus haut niveau de l'État.**

Le CNB considère également que le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) doit être explicitement mandaté pour veiller à la conformité des arbitrages interministériels aux objectifs fixés par les principaux cadres stratégiques nationaux en matière de biodiversité, dont la SNAP. En effet, le principe de non-régression du droit de l'environnement, inscrit à l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, ainsi que l'exigence constitutionnelle de protection de l'environnement résultant de la Charte de l'environnement, imposent que les politiques publiques sectorielles soient conçues et mises en œuvre dans un objectif de compatibilité et de cohérence avec les engagements nationaux en matière de biodiversité.

- **Le CNB recommande de mandater formellement le Secrétariat général à la planification écologique (SGPE) pour veiller à la cohérence des arbitrages interministériels, notamment relatifs aux politiques sectorielles, avec les objectifs de la SNAP et des autres cadres stratégiques nationaux en matière de biodiversité. Ce suivi interministériel doit permettre d'identifier et d'anticiper les incohérences entre réformes sectorielles et objectifs de la SNAP, et d'en assurer la mise en compatibilité effective.**

Mieux articuler les différentes stratégies et expliciter le dispositif de suivi et d'évaluation

Le CNB considère que la recherche de synergies avec la SNB 2030 et le futur PNRN est indispensable, pour assurer une mise en cohérence des objectifs, des indicateurs et du suivi de ces trois stratégies, mais aussi pour prioriser et optimiser l'allocation des moyens financiers.

Toutefois, les synergies doivent se concrétiser et pourraient encore être renforcées, voire élargies à différentes politiques publiques comme le PNMH et celles sur l'agriculture, l'alimentation, la santé, le climat, l'énergie, la forêt, l'eau, la mer et le littoral, en cohérence avec les engagements issus de la stratégie européenne pour la biodiversité et du cadre mondial pour la biodiversité.

Une étude des synergies avec les mesures de la SNB3 ne traitant pas de protection, ou ciblant les zones hors des aires protégées pourrait également être pertinente, notamment concernant la réduction des pressions sur la biodiversité.

Une harmonisation de la gouvernance, des indicateurs et des dispositifs d'évaluation contribuerait à renforcer la lisibilité et à faciliter le pilotage global.

Pour faciliter la lecture de ces synergies, une colonne pourrait être ajoutée dans le tableau des actions pour afficher le lien avec les mesures de la SNB3.

Le CNB demande qu'un temps de concertation spécifique sur l'articulation des différentes stratégies soit prévu dans les années à venir, en associant étroitement le CNB et sa Commission spécialisée « Stratégies » aux réflexions.

Le CNB regrette que le projet de PAN 2 ne comporte pas, à ce stade, de dispositif clair de suivi de sa mise en œuvre, en vue de son évaluation à l'horizon 2030. L'élaboration d'une méthode nationale de suivi de l'efficacité de la gestion et de l'état de conservation de la biodiversité dans les aires protégées est nécessaire pour apprécier les résultats obtenus.

- **Le CNB recommande qu'un dispositif de suivi et d'évaluation figure dans le PAN 2 et demande à être associé à son élaboration.**

Clarifier le pilotage et l'animation

Le CNB considère comme prioritaire de clarifier les modalités de pilotage des actions car elles constituent un enjeu central de gouvernance et un facteur-clé de réussite du PAN 2.

Le CNB affirme que, la SNAP relevant d'une politique publique nationale dont l'État est garant au nom de l'intérêt général, le pilotage stratégique, la cohérence d'ensemble et la responsabilité des résultats ne sauraient être partagés.

- **Le CNB recommande la mise en place d'un dispositif global de pilotage du PAN 2 par les services du ministère, avec une réunion technique de la communauté des pilotes, des copilotes et des structures contributrices deux fois par an, une information du CNB sur l'avancement des axes, des actions et des livrables selon la même temporalité et une implication de l'Observatoire national de la biodiversité (ONB) sur les indicateurs relatifs aux aires protégées.**

En revanche la participation de l'ensemble des parties prenantes concernées est essentielle à l'élaboration stratégique et à la mise en œuvre opérationnelle. Cette association doit s'inscrire dans un cadre clarifié distinguant les responsabilités ainsi que les moyens disponibles pour les exercer. Les documents du PAN 2 ne paraissent pas totalement en cohérence sur ce point : le document « méthode » définit « pilote » et « structure contributrices ». Or le PAN 2 n'utilise plus le terme « structures contributrices » et introduit celui de « copilote » sans le définir. S'agissant de la notion de « têtes de réseaux », il apparaît également indispensable d'indiquer clairement quelles organisations sont concernées afin de prévenir toute incompréhension liée à une désignation implicite ou tardive des structures visées.

- **Le CNB recommande de préciser dans le PAN 2 la définition des notions de « pilote », « copilote » et « structure contributrice », en distinguant clairement responsabilité stratégique, animation opérationnelle et contribution technique. Cette précision doit garantir que chaque action du PAN 2 dispose d'un pilote relevant de l'État ou de ses opérateurs, afin d'assurer la responsabilité publique des résultats et la cohérence d'ensemble de la politique nationale ; le cas échéant, d'un « copilote » issu des parties prenantes en charge de tout ou partie de l'animation de l'action ; et de « structures contributrices » qui participent à la mise en œuvre de l'action.**
- **Le CNB recommande d'impliquer l'ensemble des parties prenantes en toute transparence dans le copilotage, l'animation et la mise en œuvre des actions, par exemple en interrogeant les membres du CNB sur leurs souhaits, de formaliser les conditions d'association des « copilotes » et « structures contributrices », notamment en matière de moyens, de responsabilités et de redevabilité et d'indiquer de façon transparente dans le PAN 2 le nom des parties prenantes impliquées dans chaque action selon les notions de « copilotage » et de « contribution ».**

Le CNB insiste sur le fait que la gouvernance, le pilotage et l'animation du PAN 2, de même que la territorialisation avec les PAT, ne sauront atteindre les résultats escomptés sans moyens supplémentaires associés. La mise en œuvre du PAN 2 suppose de disposer de capacités suffisantes pour accompagner les acteurs, faciliter la coordination entre dispositifs et assurer le suivi des actions. Une attention particulière devrait être portée à la pérennité de ces fonctions dans le temps. Or, le CNB constate que le projet de PAN 2 est totalement silencieux sur ce point crucial. Par ailleurs, le CNB s'inquiète :

- Des coupes budgétaires actuelles dans les politiques publiques en faveur de la biodiversité, qui les mettent en péril ;
- De la prochaine programmation des fonds européens qui contient à ce stade une baisse des exigences en matière de biodiversité et des incertitudes importantes sur les enveloppes financières qui seront dédiées aux politiques en faveur de la biodiversité.

- **Le CNB recommande de mettre en cohérence les moyens attribués aux acteurs qui mettent en œuvre les politiques publiques, par rapport aux objectifs qu'elles se fixent. L'ambition portée par le PAN 2 doit être accompagnée d'une clarification des conditions concrètes de mise en œuvre.**

Un renforcement de l'articulation État-Régions

Le CNB considère également qu'une clarification des responsabilités respectives entre les différents niveaux (national, régional et territorial) constitue un facteur clé

de réussite. Un renforcement de la gouvernance multi-niveaux apparaît nécessaire pour consolider la mise en œuvre et l'appropriation des actions par les acteurs.

Le rôle des collectivités territoriales (aussi bien les communes, les départements que les régions, ainsi que les groupements de collectivités) mérite d'être explicitement reconnu et renforcé comme levier central de la mise en œuvre du PAN 2. Par leur compétence en matière d'aménagement, leur capacité d'animation et leur proximité avec les acteurs locaux et les habitants, elles constituent des partenaires essentiels pour traduire les orientations nationales en actions concrètes et adaptées aux réalités locales.

- **Le CNB recommande de développer des espaces de dialogue et de pilotage partagés entre les niveaux nationaux, régionaux et territoriaux afin de faciliter la circulation de l'information, pour partager les ambitions, les états d'avancement et les livrables, et pour renforcer la lisibilité et l'efficacité du PAN 2 et son articulation avec les PAT et les compétences des Régions (RNR, PNR, N2000, fonds européens, SRADDET...).**

Trouver le juste équilibre entre le PAN et les PATs

Le CNB regrette vivement de n'avoir pas connaissance du contenu du courrier ministériel et de son annexe présentant les instructions pour l'élaboration des PAT : il lui est difficile dans ces conditions de comprendre la logique d'articulation entre le PAN et les PAT, et de formuler des recommandations.

L'évaluation de la SNAP a mis en évidence une absence de PAT dans 5 régions et une forte hétérogénéité dans le contenu et la mise en œuvre des PAT. Il apparaît nécessaire de définir un cadre méthodologique national commun aux PAT, de préciser des priorités minimales obligatoires (notamment en matière de protection forte et de réduction des pressions), d'établir un socle d'indicateurs partagés permettant un suivi consolidé au niveau national, et d'organiser une remontée harmonisée des données vers le pilotage central.

- **Le CNB recommande que le courrier ministériel soit rendu public et que des garanties soient apportées pour que chaque région élabore ou actualise rapidement son PAT en l'articulant avec un cadrage méthodologique et programmatique national, tout en tenant compte des spécificités locales.**

Renforcer l'information et l'association continue des parties prenantes

Le CNB considère que l'inclusion de l'ensemble des parties prenantes et la circulation des informations, notamment technique, entre tous les acteurs et à toutes les échelles, est déterminante dans la réussite du PAN 2 et la cohérence des PAT. Cela nécessite davantage de concertation.

À cet égard, le CNB considère que certaines associations nationales historiquement impliquées dans la création, la gestion et la défense des aires protégées doivent être pleinement associées à l'ensemble des instances de contribution aux orientations stratégiques, de remontée d'informations issues du terrain, de dialogue avec les autres parties prenantes et d'appréhension transversale de l'avancement de la SNAP.

Les enjeux d'ancrage territorial, de dialogue avec les usagers mais aussi d'appropriation par les communautés humaines locales des enjeux des AP méritent également d'être davantage pris en compte. La réussite des politiques de protection de la biodiversité repose en grande partie sur la compréhension des objectifs, la transparence des décisions et la capacité à impliquer les parties prenantes et à construire des compromis exigeants avec les acteurs concernés, qu'il s'agisse des habitants, des élus, des socio-professionnels, des visiteurs ou des usagers des aires protégées.

1. Objectif 1 - Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

- Le CNB recommande de clarifier les ambitions du PAN 2 en matière de complétude, de cohérence et de résilience du réseau d'aires protégées, en particulier sous protection forte, afin qu'il réponde aux enjeux de conservation (réduction et suppression des pressions pour maintenir et rétablir le bon état de conservation des espèces et habitats naturels menacés) et bénéficie d'une gestion efficace et adaptée, dans un contexte de changement climatique.

1.1.1. Développer de nouvelles Zones de protection forte (ZPF) garantes de la levée de pressions, représentatives de la diversité des milieux prioritaires et préservant les fonctionnalités des milieux

Le CNB soutient l'objectif de développer des Zones de protection forte (ZPF), mais souligne la nécessité de clarifier les modalités de mise en œuvre et les impacts socio-économiques. Un consensus se dégage sur l'importance de respecter les objectifs inscrits dans le droit français depuis 2021, dont la mise sous protection forte d'au moins 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction française, en priorisant les sites à enjeux écologiques ou en mauvais état de conservation. Le CNB signale toutefois que les objectifs européens portent sur 10% de protection stricte pour les espaces terrestres et 10% de protection stricte pour les espaces marins. L'atteinte de cet objectif ne peut relever d'une logique opportuniste ou purement surfacique. La répartition actuelle des ZPF est très inégale, avec une concentration importante dans certains territoires ultramarins tandis que plusieurs régions de l'hexagone ne contribuent que très faiblement à l'objectif national. Il est donc indispensable d'équilibrer la répartition des ZPF sur le territoire à travers les créations et extensions futures. Cette trajectoire doit reposer sur deux critères de priorisation : le niveau de pression liée à l'activité humaine et la présence de certaines espèces ou habitats spécifiques. Le CNB s'inquiète des annonces faites à l'UNOC pour les écosystèmes marins de métropole, qui ne priorisent pas les sites à forts enjeux écologiques, ni les habitats et espèces les plus menacés, ni les zones nécessitant une levée des pressions.

Le CNB soulève un point de vigilance concernant la désignation de ZPF au cas par cas qui ne doit pas se faire au détriment de la mise en œuvre des outils de protection réglementaires existants, que le CNB considère comme essentiels. Le CNB identifie plusieurs milieux, tels que les zones humides, les vieux bois et forêts subnaturelles, les milieux marins, dont les récifs coralliens et les mangroves, comme prioritaires pour la création et la reconnaissance de nouvelles ZPF. Il recommande d'adopter une approche fonctionnelle qui prenne en compte la dynamique des espèces et leurs interactions ainsi que la connectivité des habitats. Si une attention particulière est portée sur les territoires ultramarins qui concentrent 87 % de la biodiversité

française, un équilibre doit être trouvé pour une protection importante, notamment en ce qui concerne la protection forte, du territoire hexagonal sujet à des pressions particulièrement intenses.

- **Le CNB recommande de prioriser les sites à forts enjeux écologiques et d'orienter la création de ZPF vers les habitats naturels et les espèces les plus menacés ainsi que les zones où une levée des pressions est nécessaire pour le bon fonctionnement écologique des écosystèmes.**

1.1.2. Mobiliser les régions et les acteurs territoriaux pour identifier des projets de ZPF et accompagner leur concrétisation

Le CNB insiste également sur la nécessité de mobiliser les acteurs territoriaux et de renforcer la concertation locale pour soutenir la création et l'extension des ZPF. Une répartition équilibrée entre régions est jugée nécessaire pour garder une cohérence territoriale, avec une attention particulière portée aux secteurs où les habitats et espèces sont les plus exposés aux pressions anthropiques. La concertation avec les acteurs locaux dont les collectivités et les socio-professionnels est primordiale pour garantir l'acceptabilité des projets et renforcer la confiance entre les parties prenantes.

Le déploiement d'instruments de protection forte à reconnaissance automatique au bénéfice des collectivités territoriales infrarégionales permettrait également de renforcer une territorialisation fine des ZPF.

- **Le CNB recommande que soient déclinés les objectifs de création de ZPF à chaque échelle territoriale. Tout en maintenant l'objectif de mise sous protection forte d'au moins 10 % de l'ensemble du territoire national et des espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction française, le CNB préconise de définir, en concertation avec les Régions, des objectifs régionaux de ZPF pour garantir une répartition équilibrée entre régions et une contribution équitable et partagée à l'objectif national.**

1.2.1. Poursuivre et approfondir les travaux d'analyse de la cohérence et de la connectivité du réseau à toutes les échelles et les mettre à disposition

Concernant la cohérence du réseau d'aires protégées, le CNB souligne l'importance d'identifier et de combler les lacunes existantes à travers l'approche fonctionnelle des TVB et autres trames (noire, brune) à différentes échelles territoriales y compris pan-européenne. Les continuités écologiques doivent être prises en compte dans les politiques d'aménagement du territoire et déclinées dans les documents de planification (SRADDET, SAR, PADDUC, SCOT, PLU). Le CNB propose également de promouvoir la libre évolution comme une nouvelle approche de gestion des espaces naturels, et de créer un réseau de sites dédiés à cette pratique.

- **Le CNB réaffirme la nécessité d'une approche fonctionnelle dans la création des ZPF, qui mette en avant les processus et fonctions écologiques qui assurent le bon fonctionnement des socio-écosystèmes. Le CNB demande une prise en compte des continuités et réseaux écologiques dans les documents de planification.**

1.2.2. Comblent les lacunes pour améliorer la cohérence et la résilience du réseau d'aires protégées au niveau national

Le CNB appelle à une coordination renforcée entre les acteurs institutionnels, scientifiques et gestionnaires d'aires protégées pour mieux identifier les lacunes et les habitats et espèces nécessitant une protection renforcée. L'adhésion des territoires à ces projets pourra être consolidée par des dispositifs contractuels et un accompagnement financier.

Le CNB réitère sa proposition de mise en place d'un dialogue structuré entre les services de l'État et les collectivités, formulé dans son avis sur l'articulation SNB-SRB, et les feuilles de routes de la planification écologique.

1.2.3. Simplifier les démarches de création d'aires protégées pour agir efficacement sur la diminution des pressions et répondre aux enjeux liés aux effets du changement climatique

Le CNB souligne également le besoin de simplifier les démarches administratives liées à la création d'aires protégées, tout en veillant à ne pas fragiliser les outils existants et en maintenant une concertation locale. Les démarches contractuelles peuvent être utiles dans les zones où les activités économiques sont présentes, comme la pêche, la sylviculture ou l'agriculture, en complément de mesures réglementaires.

Le CNB juge cruciale l'intégration des enjeux du changement climatique dans la gestion des aires protégées. La SNAP et son PAN 2 pourront s'appuyer sur les éléments issus et leçons apprises des initiatives telles que les projet Life Natur'Adapt, Life Adapto+ et Biospher'Adapt sur l'adaptation au changement climatique à l'échelle des territoires. Il serait aussi souhaitable de renforcer les moyens du groupe de travail sur « aires protégées et changement climatique » animé par le Life Biodiv'France et lui donner un rôle de réflexion et de conseil pour éclairer et orienter les politiques nationales voire locales en lien avec le dérèglement climatique et les aires protégées.

- **Le CNB recommande d'améliorer la prise en compte du changement climatique et de ses impacts dans la gestion des aires protégées tout en associant l'ensemble des acteurs concernés dont les élus et les socio-professionnels.**

1.3.1. Poursuivre les travaux sur la reconnaissance des ENS en aires protégées et protection forte ainsi que sur les autres mesures de conservation efficace par zone (AMCEZ)

En ce qui concerne les Espaces Naturels Sensibles (ENS), le CNB considère qu'il faut réinitialiser les réflexions en intégrant les parties prenantes, en identifiant des critères clairs et transparents selon les 3 catégories (AMCEZ, AP, ZPF) et en prévoyant les éléments de redevabilité des conseils départementaux.

Le CNB rappelle qu'une définition internationale des AMCEZ a été proposée par l'UICN et adoptée par la CDB. Il demande que l'identification des AMCEZ soit réalisée selon cette définition internationale et que soit précisé leur articulation et complémentarité avec les aires protégées.

1.3.2. Élaborer un plan stratégique en faveur des arrêtés préfectoraux de protection

Le CNB souligne l'importance de renforcer les arrêtés préfectoraux de protection, en y associant une gestion et des moyens dédiés, y compris tournés vers l'accompagnement des transitions le cas échéant.

1.3.3. Développer le dispositif d'ORE patrimoniales répondant aux standards de la protection forte

Le CNB juge prometteurs les outils de protection volontaire, comme les obligations réelles environnementales (ORE), bien qu'il émette des réserves quant à leur intégration dans les dispositifs de protection forte car les éloignant de leur vocation initiale. Cet outil nécessite de renforcer son opposabilité juridique ainsi que d'être accompagné et pérennisé dans la durée.

Le CNB propose également d'explorer de nouveaux outils de protection volontaire comme les ex. RNV, permettant de mobiliser des propriétaires privés. En effet, les dispositifs actuels de protection volontaire, notamment les obligations réelles environnementales, ne garantissent ni un niveau d'exigence homogène ni une opposabilité équivalente à celle des protections réglementaires. Il apparaît donc nécessaire de créer un outil de protection volontaire reconnu automatiquement comme zone de protection forte, opposable et assorti d'exigences claires en matière de niveau de protection, de durée et de gouvernance et d'un contrôle par la puissance publique.

- **Le CNB recommande de travailler sur les dispositions juridiques pour renforcer les ORE, créer d'autres outils de protection basés sur le volontariat, opposables et assortis d'exigences claires en matière de niveau de protection, de durée et de gouvernance, comme les ex. RNV permettant de mobiliser des propriétaires privés. Il demande aussi d'identifier, en concertation avec les parties prenantes, des critères clairs et transparents qui permettraient une reconnaissance en AMCEZ, AP ou ZPF.**

1.3.4. Continuer les dispositifs UNESCO et Ramsar liés aux aires protégées

Le CNB propose de renommer cette action en « 1.3.4. Soutenir le développement et attribuer les moyens d'une bonne gestion des zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux (biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial et réserves de biosphère de l'UNESCO, sites Ramsar) ». En effet, le CNB rappelle que les sites désignés par l'UNESCO (Patrimoine mondial et réserves de biosphère) comme les sites Ramsar sont dans leur totalité des aires protégées reconnues par la SNAP. Ils ne bénéficient pas de soutien financier ou de ressource humaine pour leur gestion attribuée par des organismes internationaux. Il y a donc lieu de prévoir des dispositifs à l'échelle nationale en attribuant des ressources adéquates pour mettre en œuvre concrètement et correctement les désignations proposées par la France et reconnues au niveau international. Par ailleurs le CNB recommande de vérifier que ces sites sont bien pris en compte dans les statistiques nationales et les dispositifs de rapportage, les diverses stratégies ou politiques et dans les documents de communications comme les cartes de l'IGN, les bases de données de PatriNat / INPN, etc. Ces sites peuvent être l'objet d'enjeux écologiques ou de pressions fortes et le CNB insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à mettre en place les outils les plus adéquats pour garantir leur protection et ainsi prouver que les engagements pris par la France sont respectés. Dans certains cas, des zones de protection forte pourront être proposées en concertation avec les parties prenantes du territoire en charge de ces sites et de leur gestion.

- **Le CNB recommande de doter les sites désignés internationalement de moyens de gestion adéquats, de vérifier leur prise en compte à tous niveaux (statistique, rapport, cartographie...) et de garantir leur protection face aux pressions fortes afin de respecter les engagements internationaux de la France.**

2. Objectif 2 - Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées

Le CNB souligne l'importance de cet objectif 2. L'amélioration qualitative de la gestion et de la collecte d'informations dans les aires protégées, en veillant à l'interopérabilité des outils mis en œuvre dans les différents espaces protégés, est un objectif à placer au même niveau que les objectifs de développement de leur surface et constitue même sur le long terme une condition nécessaire à ce développement.

Cette amélioration, impliquant l'ensemble des acteurs concernés, respectueuse de leur diversité et s'appuyant sur les dispositifs qu'ils ont déjà mis en œuvre et les standards internationaux permettra de conforter l'insertion durable des aires protégées dans les territoires.

En particulier, le CNB considère que, dans cet objectif, il conviendrait de traiter séparément les attentes et les besoins liés aux aires de protection forte, dont

l'objectif central est la protection de la biodiversité, et ceux des aires de « développement durable » (PNR, Natura 2000, réserves de biosphère...), dans lesquels la protection de la biodiversité doit se concevoir en interaction avec les diverses activités humaines de ces territoires.

- **Le CNB recommande de prioriser dans le PAN 2 l'atteinte de l'objectif 2 visant à la mise en œuvre d'une protection et/ou d'une gestion effective, efficace et adaptée au niveau de chaque aire protégée, tout en s'appuyant sur les dispositifs existants et en prenant en compte la diversité des acteurs et des structures concernées.**
- **Le CNB souligne l'intérêt des approches fonctionnelles et de pratiques adaptées aux conditions du terrain et à l'adaptation au changement climatique, notamment des pratiques de gestion extensive des milieux, voire de libre évolution. À ce titre, il propose d'ajouter une action ayant pour objectif d'accompagner la création d'un réseau de sites en libre évolution, sous ses différentes formes.**

2.1.1. Poursuivre l'outillage, l'accompagnement et la montée en compétences des gestionnaires et parties prenantes sur la planification de la gestion

Le CNB constate que les actions 2.1.1 et 2.1.2 sont complémentaires et approuve cette volonté de montée en compétences des gestionnaires et des parties prenantes.

Cependant le CNB :

- Souligne que ces nouveaux outils ne devront pas se superposer aux outils existants. Ils devront au contraire se fonder sur une méthodologie commune et viser à simplifier ces outils existants ;
- Propose de rajouter une action visant à examiner l'opportunité d'un agrément encadré par le droit et ouvert à toutes les associations agréées protection de l'environnement, dont l'objet principal est la protection de la nature et qui font de la gestion écologique sur des espaces qui ne sont pas des aires protégées. Il s'agit de reconnaître et valoriser le travail de ces associations qui ne souhaitent pas devenir CEN. Il s'agirait d'un outil complémentaire à celui des CEN sans remettre en cause ce dernier ;
- Considère que, dans les aires protégées où des activités d'utilisation durable de la biodiversité sont autorisées car compatibles, il conviendrait de les intégrer dans les objectifs et actions de cet axe en complément des approches de conservation.

2.1.2. Développer les méthodes et les compétences des gestionnaires et parties prenantes sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion à l'échelle de l'aire protégée

Le CNB approuve l'objectif de développer des indicateurs de l'efficacité de la gestion des aires protégées.

Cependant le CNB :

- Considère que les indicateurs RNN ne peuvent être considérés comme « point de références » et qu'il est préférable de fournir aux gestionnaires des catalogues d'indicateurs possibles, en veillant à leur interopérabilité.
- Invite à définir une plateforme commune permettant l'interopérabilité des outils existants de gestion ou d'évaluation (plateforme CICADA développée conjointement par RNF et la FCEN, boîte à outils Mhéo utilisée pour le suivi des zones humides, standard mondial de la « liste verte » des aires protégées de l'UICN, outil de gestion des sites Natura 2000, analyses du risque pêche).

2.1.3. Intégrer les enjeux d'adaptation du changement climatique dans la gestion des aires protégées (PNACC3)

Le CNB approuve cet objectif, mais souligne que les gestionnaires des aires protégées sont déjà très sensibilisés à ces enjeux. Par ailleurs cette question du changement climatique est transversale à l'ensemble des objectifs du PAN 2. L'action de sensibilisation devra porter en priorité sur les élus et les acteurs sociaux économiques concernés. Le CNB approuve également la volonté d'un accompagnement particulier des Outre-mer.

Le CNB :

- Souhaite que des précisions soient apportées sur les « diagnostics de vulnérabilité et les plans d'adaptation de la gestion des aires protégées » (contenu, moyens de mise en œuvre).
- Souligne la nécessité d'une vigilance sur les mesures qui seront retenues au titre de cette adaptation afin de veiller à ce qu'elle ne soit pas défavorable à la biodiversité.
- Recommande de mentionner dans cet objectif les besoins d'étendre le périmètre des aires protégées par rapport à certains de leurs enjeux de conservation ainsi que de leur connectivité pour s'adapter aux effets des changements climatiques. Le CNB rappelle qu'aucun dommage résultant du changement climatique ne saurait légitimer une atténuation du niveau de protection sur certains territoires. En effet, la résilience et le potentiel de restauration sont fonction du niveau de protection. Les aires protégées ont une action fonctionnelle.

2.1.4 Faciliter les initiatives de coordination de la gestion entre aires protégées proches ou superposées

Le CNB approuve le principe d'une meilleure coordination de la gestion des différentes aires protégées sur un territoire donné. Tout en soulignant l'intérêt de la diversité et du pluralisme des gestionnaires de ces aires, dotées généralement d'instances spécifiques adaptées à leurs enjeux, il considère que la capacité de ces gestionnaires à porter des messages communs vis à vis de l'ensemble des acteurs de ce territoire doit être renforcée.

Le CNB propose que les agences régionales de la biodiversité (ARB) soient mobilisées dans l'animation au niveau régional du réseau des gestionnaires d'aires protégées. Une dynamique de création d'ARB dans les régions où elles n'existent pas est à enclencher et à soutenir.

2.2.1. Développer les suivis de l'état de conservation et des pressions prioritaires dans les aires protégées en déclinaison du schéma directeur de surveillance de la biodiversité terrestre et des autres dispositifs de surveillance nationaux

2.2.2. Construire un système d'information sur la gestion des aires protégées

2.2.3. Développer les outils de rapportage sur l'efficacité de la gestion (E/P/R) aux échelles régionales/façade, biogéographiques, réseaux d'aires protégées, nationales

Le CNB approuve ces trois objectifs visant globalement à suivre, à différentes échelles, l'état de conservation et des pressions sur les aires protégées.

Cependant le CNB considère :

- Que la distinction et l'articulation entre ces 3 actions envisagées, très complémentaires, n'est pas claire et doit être précisée ;
- Qu'il est nécessaire de ne pas se limiter à mettre en place un système d'information et de rapportage et qu'il faut également (en lien avec l'axe 2) développer un outil national pour évaluer, sur une base commune à toutes les aires protégées, l'efficacité de la gestion et de l'état de conservation, en veillant à la possibilité d'agrégation à différentes échelles territoriales ;
- Qu'il est indispensable de partir des outils existants (voir remarques sur 2.1) pour élaborer cet outil commun.

3. Objectif 3 - Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

Le CNB salue la volonté d'assurer l'intégrité et l'efficacité des aires protégées en croisant enjeux écologiques et pressions, en lien avec les acteurs socio-professionnels et les filières dans une logique d'accompagnement d'activités durables au sein du réseau d'aires protégées.

Le CNB considère que les outils d'analyse et référentiels envisagés prenant en compte les pressions diffuses (pollutions lumineuse, sonore, terrigène, artificialisation) et extérieures (impacts hors périmètre de protection), ainsi que l'essaimage des bonnes pratiques, sont de nature à faciliter et favoriser l'approche territoriale différenciée qui permet d'adapter les mesures de réduction et de suppression des pressions aux spécificités locales. Le CNB juge essentiels la coordination entre services de contrôle et gestionnaires d'aires protégées, la recherche de cohérence et complémentarité entre les outils existants et les actions à engager, le développement des outils pédagogiques (formations, applications, sensibilisation) ainsi que l'expérimentation et la promotion de modèles socio-économiques innovants et compatibles avec les objectifs de protection spatiale.

Cependant, pour garantir l'efficacité des actions, le CNB identifie les priorités suivantes :

- Renforcer les moyens humains et financiers dédiés aux contrôles et à la mise en œuvre des actions ;
- Renforcer les évaluations scientifiques des pressions exercées par les activités et de la durabilité de ces dernières dans les aires protégées, en particulier les analyses des risques pêche dans les aires marines protégées ;
- Clarifier les modalités de concertation avec les acteurs locaux, pour assurer une gouvernance transparente et efficace ;
- Améliorer la communication et la pédagogie envers les usagers et les acteurs socio-économiques, en s'appuyant sur des outils accessibles et adaptés ;
- Intégrer systématiquement les associations de protection de la nature et de l'environnement et les organisations sectorielles comme structures contributrices, afin de bénéficier de leur expertise scientifique, technique et professionnelle, et de leur ancrage territorial.

- **Le CNB recommande d'intégrer dans l'axe de travail prioritaire 3.2, aux côtés de la réduction, un objectif de suppression des pressions et un autre de promotion des pratiques favorables. Il s'agit aussi de préciser et de renforcer les actions de cet axe dans l'optique : (1) d'une construction collective (y compris avec les élus locaux et les collectivités) de méthodes d'analyse de la compatibilité des activités et aménagements avec les aires protégées, pouvant être appliquées en tenant compte des spécificités locales (contexte pédoclimatique, diversité des modes de production, etc.) ; (2) d'un élargissement des mesures de suppression et de réduction des impacts et des leviers pour accompagner l'évolution des activités ; 3/ d'une valorisation (reconnaissance, meilleure rémunération et visibilité) des activités compatibles ou contribuant au maintien des enjeux écologiques des aires protégées.**

3.1.1. Renforcer l'offre de formation pour l'ensemble de la chaîne judiciaire (des agents de police aux magistrats)

Le CNB salue l'inclusion des enjeux agricoles dans les formations destinées aux agents de police et aux magistrats, ainsi que les liens prévus dans cette action avec l'École nationale de la magistrature et les conventions existantes (OFB/CNFPT, OFB/Gendarmerie).

Le CNB souhaite que le descriptif de l'action :

- Comporte la mention et la poursuite des modules de formation pour les magistrats élaborés par RNF et la LPO ;
- Précise l'identité des structures formatrices et les canaux utilisés pour diffuser ces formations.

3.1.2. Développer les services du Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM) sur les façades et bassins maritimes, notamment en outre-mer

L'objectif de mettre en place une permanence 24/7 du Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin semble positif, mais le CNB signale que le bilan d'activités 2024 du CACEM indique déjà que « *l'équipe du CACEM assure 24h/24 et 7j/7 l'appui opérationnel et juridique des acteurs* ».

Le CNB estime que le renforcement des contrôles en mer repose sur l'augmentation des moyens humains, leur déploiement efficace ainsi qu'une bonne coordination des moyens de l'État, ce qui n'est pas toujours le cas, en Guyane notamment. Cela implique d'associer les gestionnaires d'aires protégées concernés aux opérations de lutte contre la pêche illégale en Guyane, en cohérence avec l'action 3.1.4.

3.1.3. Développer des outils permettant d'informer/sensibiliser le grand public et des acteurs socio-économiques aux réglementations en vigueur et à respecter

Le CNB signale que le titre de cette action est incomplet.

Le CNB soutient le développement d'outils facilement accessibles permettant d'informer clairement l'ensemble des usagers et acteurs socio-économiques sur la délimitation des aires protégées et sur la réglementation applicable, éventuellement par une signalétique adéquate, en lien avec les actions et dispositifs engagés ou en cours.

Le CNB s'étonne de l'absence des associations de protection de la nature et de l'environnement dans la conception et la diffusion de ces outils, alors qu'elles pourraient jouer un rôle clé dans la pédagogie et la prévention.

3.1.4. Poursuivre et renforcer des campagnes de contrôle coordonnées au sein des aires protégées

Le CNB soutient cette ambition de coordination des forces de police (incluant la gendarmerie) et des gestionnaires d'aires protégées.

En sus de la priorisation en fonction des pressions en cohérence avec l'action 3.2.1, le CNB redit le besoin de renforcer les moyens humains et matériels alloués aux contrôles, ainsi que celui de renforcer l'information et la sensibilisation vers les usagers et acteurs socio-économiques en amont des contrôles. Les associations de protection de la nature et de l'environnement pourraient utilement contribuer à cette action.

3.2.1. Analyser les pressions majeures et leurs impacts à l'échelle du réseau d'aires protégées

L'analyse des pressions majeures et de leurs impacts est un objectif partagé et utile à l'action efficace des gestionnaires. Celle-ci doit s'appuyer en priorité sur les travaux et référentiels existants, conduits par exemple dans le cadre des analyses risques pêche ou les observatoires de l'éolien. Le CNB insiste sur la transparence de la démarche et la bonne association des parties prenantes (élus, acteurs socio-économiques, associations de protection de la nature, etc.) à la démarche, notamment pour faciliter leur implication dans la suppression ou la réduction des pressions (dans le cadre de l'action 3.2.2).

Le CNB recommande d'intégrer toutes les formes de pêche et l'artificialisation des sols dans ces travaux, ainsi que les spécificités locales, tant écologiques que socio-économiques, afin d'aboutir à un référentiel réellement opérationnel, proportionné et adapté aux réalités des territoires et des activités considérées. Il questionne la possibilité d'étendre ces analyses aux activités et pratiques favorables à la biodiversité.

- **Le CNB recommande d'élargir l'éventail des pressions majeures à analyser et d'intégrer la dimension locale dans les référentiels envisagés.**

3.2.2. Proposer et mettre en œuvre des mesures concrètes de réduction / suppression des pressions avec les acteurs professionnels et filières

Le CNB considère comme prioritaire cette action qui s'inscrit dans la définition et l'objectif même des aires protégées. Il apprécie l'approche socio-écosystémique sur laquelle elle entend se fonder, permettant de considérer l'ensemble des pressions qui s'exercent sur une aire protégée, y compris les pressions extérieures à l'aire protégée ayant des effets néfastes sur son état de conservation. Il note toutefois que cette approche intégrée reste perfectible en milieu marin où les sources de pression autres que la pêche ayant un impact sur les fonds marins (pressions anthropiques d'origine terrestre, autres activités anthropiques en mer, autres engins de pêche) sont généralement minorées, voire ignorées, de même que les possibles effets cumulés. Il apprécie par ailleurs que soit évoquée la prochaine programmation des fonds européens, tant les arbitrages à venir pourront obérer les moyens en faveur de pratiques plus durables.

Le CNB demande que cette action soit précisée et renforcée sur plusieurs points :

- Son assiette : elle est restreinte en l'état aux pressions prioritaires sans que celles-ci soient définies. Le CNB recommande d'inclure les pollutions lumineuses et sonores, visées par la mesure 9 de la SNB, ainsi que les pollutions diffuses des eaux et des sols ;
- Ses cibles : le descriptif mentionne en l'état les filières sans préciser desquelles il s'agit. Ce terme de « filières » exclut *a priori* les collectivités qui sont pourtant des donneurs d'ordres à l'origine de certaines pressions (notamment artificialisation, pollution lumineuse) ;
- Sa portée géographique : le descriptif évoque les niveaux national et régional. Toutefois, le niveau local demeure essentiel pour adopter des mesures de réduction ou de suppression objectivées, adaptées et partagées, associant l'ensemble des acteurs concernés et assorties de moyens permettant réellement d'expérimenter (appui technique et financier des gestionnaires) et d'accompagner (incitations financières, accompagnement technique, formation et sensibilisation des acteurs concernés) la transition écologique des activités en lien avec l'action 3.3.1 ;
- Ses outils : le descriptif évoque la mise en place de zones tampons. Des membres du CNB estiment nécessaire de prendre en compte les activités existantes dans la définition de ces zones et considèrent l'outil inadapté au milieu marin compte tenu de sa continuité physique et des dynamiques hydrologiques propres à la mer ; à l'inverse d'autres proposent l'établissement de zones tampons autour des zones de protection forte marine pour en exclure certains types de pêche, notamment de loisir, au

bénéfice des pêcheurs professionnels pratiquant une pêche durable D'autres membres estiment que la réduction de l'utilisation des pesticides devrait concerner toutes les aires protégées (cf. l'avis du CNB sur la stratégie Éco-phyto) ;

- Son indicateur : le descriptif ambitionne « chaque année de traiter un ou deux impact recherché majeur ». Les termes « traiter » et « impact recherché majeur » sont ambigus et l'ambition « d'un ou deux impacts » par an floue (tant sur le nombre effectif traité annuellement que sur les critères de sélection des impacts à traiter) et trop limitative (au vu du nombre de pressions possibles).
- Ses contributeurs : les associations de protection de la nature pourront utilement contribuer à la définition et au suivi de cette action.

- **Le CNB recommande d'élargir l'assiette, la portée géographique et les cibles de l'action 3.2.2 et d'en préciser les contours en termes d'outil, d'indicateur et de contributeurs afin de s'assurer que la plupart des pressions soit traitée/réduite/supprimée d'ici 2030.**

3.3.1. Analyser et déployer les leviers mobilisables par les aires protégées pour accompagner l'évolution des activités liées aux pressions prioritaires et construire des réponses collectives

Le CNB apprécie et soutient cet objectif de déploiement et de « massification » des bonnes pratiques qui constituent en effet une base concrète, éprouvée et opérationnelle pour accompagner l'évolution des activités. Ces bonnes pratiques sont à rechercher tant du côté des expérimentations locales et des adaptations progressives des pratiques opérées par les acteurs socio-économiques que du côté des leviers mobilisables par les aires protégées et par la commande publique dans ses différentes échelles géographiques et thématiques.

Le CNB propose :

- D'intégrer dans les leviers mobilisables, le levier foncier qui peut utilement être utilisé en matière d'installation agricole et de mise à disposition de terres ;
- De rechercher les bonnes pratiques auprès de l'ensemble des acteurs économiques, y compris ceux moins directement dépendants de la biodiversité pour leurs activités, et des acteurs associatifs.

3.3.2. Expérimenter des modèles socio-économiques pour permettre la transition des activités sur les pressions prioritaires en s'appuyant sur les territoires des aires protégées

Le CNB apprécie la logique d'expérimentation locale proposée pour identifier les freins et leviers à la transition écologique des filières (agriculture, sylviculture, etc.), dans une approche socio-écosystémique.

Le CNB appelle toutefois à :

- Préciser quels types d'expérimentations sont attendus (PSE, caisse assurantielle, crédits/certificats...);
- Bien identifier les critères de réussite des expérimentations et de compatibilité des modèles aux objectifs de protection ;
- Évaluer économiquement les modèles avant généralisation, en concertation avec les acteurs locaux ;
- Intégrer les associations dans la mise en œuvre opérationnelle de l'action.

- **Le CNB recommande de diversifier les expérimentations et d'en faire une analyse robuste et complète avant généralisation.**

3.4.1. Développer le réseau SINAPCE et son animation en le connectant aux acteurs des filières prioritaires

Le CNB identifie cette action comme le pendant logique des deux actions précédentes et n'a pas de commentaires particuliers à émettre.

3.4.2. Développer et valoriser les bénéfices socio-économiques des aires protégées à travers les labels, marques et chartes propres aux aires protégées

Le CNB souligne la pertinence de cette action pour à la fois valoriser le rôle des aires protégées et analyser l'efficacité économique mais aussi sociétale (effet sur le comportement des consommateurs) des signes de reconnaissance liés. Elle s'inscrit en complément de l'évaluation environnementale en cours des labels alimentaires privés. Sa mise en œuvre s'appuiera utilement sur les contributions associatives.

- **Le CNB recommande de préciser que les signes de reconnaissance à prendre en compte et à développer doivent avoir un cahier des charges qui permette aux activités concernées d'être compatibles avec les AP dont les ZPF. Ces cahiers des charges sont élaborés en lien avec les parties prenantes pour une meilleure appropriation par les personnes les mettant en œuvre.**

4. Objectif 4 - Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires

Le CNB considère que la bonne intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires est un facteur clé de réussite essentiel. Il se félicite de voir cet objectif se développer avec 5 actions nouvelles sur 8 au total.

Pour le CNB l'implication des parties prenantes et particulièrement des élus, la formation des représentants des acteurs dans les instances de gouvernance, l'appropriation des enjeux des aires protégées par les communautés humaines locales, la valorisation et l'amélioration des relations entre ces communautés et la biodiversité sont des leviers déterminants.

Le CNB salue particulièrement les réflexions envisagées sur deux points, susceptibles de favoriser l'ancrage territorial des AP :

- La réciprocité de l'analyse de la valeur ajoutée des AP pour les territoires et de la valeur ajoutée des territoires pour les AP.
- La prise en compte des trajectoires historiques des territoires accueillant des AP associée à la construction des récits prospectifs, avec des approches paysagères et sensibles.

- **Le CNB recommande de revoir la définition et l'articulation des actions au sein des axes prioritaires 4.1 et 4.2. Il considère important de s'intéresser spécifiquement aux représentations des parties prenantes dans les instances des aires protégées, en renforçant leur formation, leur implication, leur responsabilisation et leur redevabilité.**

4.1.1. Conforter les échanges entre élus et aires protégées (lien SNB)

Le CNB apprécie et soutient cet objectif, considérant que les élus locaux ont un rôle à jouer. Certains élus sont déjà impliqués et redevables, on peut ainsi rappeler que :

- Les collectivités gèrent 29% des réserves naturelles, chaque collectivité régionale mène sa propre politique en matière de réserves naturelles régionales/de Corse et les collectivités sont membres du comité consultatif de chaque réserve ;
- Chaque PNR est géré par un syndicat mixte composé, entre autres, de collectivités territoriales ;
- Les collectivités sont membres de chaque COPIL Natura 2000, voire les président ;
- Les collectivités sont membres du conseil d'administration du conservatoire du littoral et composent exclusivement les conseils de rivages ;

- Les collectivités sont membres du conseil d'administration de chaque parc national ;
- Les collectivités sont membres du conseil de gestion de chaque PNM et du comité consultatif de gestion de chaque RN ;
- Les collectivités régionales agrèent les conservatoires régionaux d'espaces naturels, conjointement avec l'État ;
- Chaque conseil départemental mène sa propre politique en matière d'espaces naturels sensibles.
- Chaque instance de gestion de réserve de biosphère est portée par une structure intégrant les collectivités et élus locaux.

Par ailleurs, les échanges avec les élus des territoires « limitrophes » des aires protégées sont particulièrement à renforcer.

Pour une meilleure compréhension de l'objectif, l'ordre dans la phrase suivante pourrait être modifié : « Mettre en place, au niveau national, régional et local, des actions d'accompagnement (échanges, formations, etc.) et de valorisation des élus impliqués dans les aires protégées-».

Pour une bonne mise en œuvre de cette action 4.1.1, le CNB souligne l'importance de la coordination entre tous les acteurs, ainsi que du partage des principaux objectifs pédagogiques. Les ARB, là où elles existent, pourraient être mobilisées.

4.1.2. Renforcer les cycles de formations des parties prenantes et décideurs (élus, préfets) notamment sur les sujets biodiversité et climat incluant les AP (lien SNB)

Le CNB salue la prise en compte de la diversité des parties prenantes comme destinataires des formations prévues, ainsi que la formation des gestionnaires aux enjeux et gouvernances territoriaux.

La formation des élus faisant l'objet d'une action dédiée (la précédente 4.1.1), cette action 4.1.2 pourrait, pour une meilleure compréhension de l'objectif, se concentrer sur les parties prenantes et les décideurs qui ne sont pas des élus, comme les chefs d'entreprise et les préfets.

La mention « parties prenantes à la gestion des aires protégées » est à élargir : « parties prenantes à la gouvernance ou à la gestion des aires protégées ».

Le mécanisme de redevabilité des parties prenantes est essentiel à construire pour les investir d'un sentiment de responsabilité.

Les ARB, là où elles existent, pourraient être mobilisées.

4.1.3. Développer une « mallette pédagogique » sur les différents types d'AP à destination de l'ensemble des représentants au sein des instances de gouvernance d'aires protégées

Le CNB souligne l'intérêt que cette mallette pédagogique concerne toutes les parties prenantes représentées dans la gouvernance des AP. Les ARB, là où elles existent, pourraient être mobilisées.

4.2.1. Soutenir les démarches expérimentales d'implication citoyenne dans la gouvernance et la gestion des AP (lien SNB)

Le CNB propose de clarifier et d'alléger la description de cette action ;

- Les deux dernières phrases sont à fusionner : « Développer les programmes de conservateurs bénévoles et de chantiers bénévoles pour l'implication directe des citoyens dans la gestion des aires protégées » (qu'il s'agisse des chantiers d'automne, ou d'autres, visant les espèces exotiques envahissantes, ou d'autres types d'actions).
- Les deux phrases concernant spécifiquement la Guyane sont à fusionner.
- Indiquer, dans une phrase, une liste de dispositifs à promouvoir (déploiement, pérennisation), serait utile. En plus des « ateliers hors les murs », on peut citer les programmes de sciences participatives, les aires éducatives et les ABC.
- Une coquille : « Travailler l'équilibre des instances ».

Le CNB considère que cette action ne peut répondre seule à l'axe prioritaire 4.2 « une gouvernance des AP plus inclusive ». Le CNB recommande de revoir la définition et l'articulation des actions au sein des axes prioritaires 4.1 et 4.2. Une action pourrait inclure les importants points suivants, qui ont peu à voir avec l'action 4.2.1 :

- « Renforcer la responsabilisation des parties prenantes impliquées dans la gouvernance des aires protégées ». Il est en effet important de ne pas seulement impliquer mais aussi de renforcer la responsabilisation des parties prenantes en veillant à ce que leur participation dans l'instance s'accompagne d'une clarification des rôles, d'une co-construction des objectifs et d'une redevabilité quant à la réussite du projet d'aire protégée. Cette logique pourra notamment se traduire par une meilleure prise en compte, par les membres des instances de gouvernance (comités consultatifs de gestion, conseils, etc.), des actions à porter et à assumer dans les documents de gestion et les projets de l'aire protégée.
- Le point suivant est à modifier : « Travailler l'équilibre des instances dans la gouvernance et la gestion des aires protégées » est à remplacer par « Travailler l'équilibre de la représentation des différentes catégories d'acteurs dans les instances de gouvernance et dans la gestion des aires protégées ».

- L'action 4.1.3, qui est très ponctuelle, pourrait être insérée dans le descriptif de cette action.

- **Le CNB recommande de préciser qu'un volet de l'action sera de capitaliser, analyser et mutualiser ce qui se pratique déjà dans la gouvernance des aires protégées (comités de citoyens...).**

4.3.1. Capitaliser et mettre à disposition des informations sur la valeur ajoutée des AP pour les territoires et la valeur ajoutée des territoires pour les AP

Dans le descriptif de l'action, le CNB propose de remplacer la formulation « Valoriser les données socio-économiques des bénéfiques offerts par les aires protégées ainsi que (...) » par « Recueillir et mobiliser les données socio-économiques pour valoriser les bénéfiques offerts par les aires protégées, les savoirs (métiers, utilisation des espèces sauvages, ...) et les éléments des patrimoines (architecture, gastronomie, culture, etc.) qu'elles permettent de préserver, de restaurer et de valoriser ainsi que (...) ».

Il serait pertinent de prévoir dans cette action l'élaboration d'un argumentaire pour montrer en quoi les AP contribuent à répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques de nos sociétés, à différentes politiques et au rapport nexus de l'IPBES sur les 5 crises mondiales interconnectées, ainsi qu'au concept « Une seule santé ». Il existe d'ailleurs un enjeu de synergie avec le plan national santé et ses déclinaisons territoriales.

Enfin le CNB considère que le caractère réciproque de cette action doit permettre d'interroger la valeur ajoutée des territoires pour les AP. Autrement dit, d'interroger la qualité des politiques publiques mises en œuvre par les collectivités territoriales en matière de biodiversité et de protection des AP. Cette question est le pendant de celle de la valeur ajoutée des AP pour les territoires, plus fréquemment posée.

- **Le CNB recommande d'élargir la réflexion aux modèles économiques : qui bénéficie de tel ou tel service rendu et qui le finance ?**

4.3.2. Développer des approches historiques et mémorielles sur l'implantation des AP

Le CNB salue la prise en compte de ces aspects, mais indique que l'objectif devrait être de développer les « travaux » au-delà des seuls « recueils ». Il s'agit d'écrire l'histoire des aires protégées, de leurs évolutions écologiques, paysagères et sociales, ainsi que de leurs institutions et acteurs institutionnels nationaux et locaux, en prenant en compte leur inscription sociale et territoriale.

L'action peut être organisée en 3 étapes opérationnelles : documenter et recueillir ; évaluer (continuité avec le 4.4.1) puis valoriser.

- **Le CNB recommande de préciser qu'il ne s'agit pas de « célébrer » au sens de commémorer et d'estimer les acquis, mais bien d'avoir une approche rétrospective pour comprendre ce qui fait la richesse écologique actuelle des aires protégées, les évolutions, garder la mémoire de savoirs ancestraux, etc. Il n'est pas non plus question de se concentrer uniquement sur les « apports », mais bien de tenir compte des relations (y compris conflictuelles) et des perceptions (y compris négatives) dans leur ensemble.**

4.4.1. Développer et soutenir la construction des récits prospectifs, des approches paysagères et sensibles autour des AP et leur ancrage territorial (lien SNB)

Le CNB propose de renforcer la complémentarité avec l'action 4.3.2, en les articulant plus étroitement. Les récits prospectifs doivent en effet s'inscrire dans une compréhension des trajectoires passées et des situations actuelles, en intégrant les processus de patrimonialisation du vivant et des paysages. Il y a lieu aussi de mobiliser la jeunesse de ces territoires dans les approches prospectives et de faciliter les interactions intergénérationnelles.

Le CNB considère que les aires protégées pourraient être des lieux privilégiés d'expérimentation de la notion de « droits de la nature » ou encore de dispositifs innovants de délibération collective (par exemple des parlements de la nature).

- **Le CNB recommande de poursuivre le programme ERABLE dans les aires protégées et de soutenir le programme Scénarios#2 de la FRB.**

4.4.2. Soutenir des projets expérimentaux de cohésion sociale et aires protégées (lien SNB)

Le CNB propose de compléter la liste des dispositifs à mobiliser, par exemple avec les actions menées par le réseau des CEN auprès des publics placés sous main de justice, notamment dans le cadre du Travail d'intérêt général (TIG), en associant le ministère de la Justice.

Le CNB considère qu'un lien pourrait être réalisé avec la stratégie nationale d'accessibilité aux espaces naturels, pour intégrer la question du handicap.

Enfin il serait pertinent d'inciter à recueillir, documenter et valoriser la mémoire des habitants et leurs relations à la biodiversité de l'aire protégée.

5. Objectif 5 - Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité

Face aux enjeux globaux liés notamment à l'effondrement de la biodiversité et aux dérèglements climatiques, le CNB considère essentiel d'intégrer dans la SNAP une dimension internationale et de coopération.

La France dispose d'une tradition de coopération forte et riche dans ce domaine s'appuyant sur une expertise reconnue. Des dispositifs et initiatives existent dans le domaines financiers (Groupe AFD, FFEM, ...) comme dans l'appui technique (à la CDB, aux réseaux internationaux d'aires protégées, ...) depuis longtemps. Il est souhaitable qu'ils soient toujours soutenus et si possible renforcer en appui à la SNAP sur certains aspects.

La France n'est cependant pas exemplaire sur tous ses dispositifs et toutes ses pratiques en matière d'aires protégées, ni de coopération internationale. Certaines spécificités peuvent être originales et inspirantes, d'autres peuvent paraître ambiguës voire contreproductives en matière de protection de la biodiversité. Les moyens humains et financiers déployés pour cette coopération internationale sont notoirement insuffisants et non stabilisés à moyen voire à court terme. Il paraît nécessaire de s'améliorer sereinement et collectivement pour exporter plus efficacement nos éventuels modèles ou notre expertise et pour faciliter toute coopération internationale.

- **Le CNB recommande de prendre en compte le rôle essentiel que doit jouer la coopération à l'international pour la mise en œuvre effective de la SNAP en France y compris en Outre-Mer. Le CNB demande que des moyens humains et financiers spécifiques lui soit dédiée et qu'un suivi périodique et chiffré de sa mise en œuvre soit programmé.**

5.1. Portage des aires protégées et de leurs enjeux dans les enceintes internationales

Des moyens humains et financiers sont nécessaires pour préparer et accompagner correctement ce portage en lien notamment avec la diplomatie française.

5.1.1. Promouvoir le rôle des AP dans les instances internationales pour défendre un cadre international ambitieux pour la biodiversité et contribuer aux objectifs du cadre mondial CDB

Il est important pour la France de promouvoir activement le rôle et les spécificités de ses aires protégées au sein des instances internationales, afin de valoriser le modèle français fondé sur la concertation, la gestion adaptative et l'articulation entre conservation et dans bien des cas des activités économiques compatibles. Cette promotion doit permettre de démontrer la contribution concrète des aires protégées françaises à l'atteinte des objectifs du cadre mondial pour la biodiversité,

des objectifs de développement durables et des cibles du plan d'action stratégique de Hangzhou du MAB, tout en veillant à intégrer les enjeux de gouvernance, de financement et de cohérence avec les politiques sectorielles.

Le CNB considère que des points sont à améliorer :

- Soutenir l'ambition européenne de 10x10 de protection stricte.
- Consacrer des moyens humains et financiers spécifiques pour préparer et accompagner le portage diplomatique des aires protégées et de leurs enjeux dans les enceintes et instances internationales notamment lors de négociations intergouvernementales (Conférence des Parties, Congrès mondial des aires protégées et conservées de l'UICN, Conseil International de Coordination du MAB...).
- Soutenir les dispositifs permettant la protection des personnels et gestionnaires des aires protégées face à des menaces ou agressions de tout type.
- Renforcer les instruments de suivi de mise en œuvre des accords internationaux dans les différentes aires protégées.
- Soutenir des instruments de financements du type Life, Fonds français pour l'environnement mondial ou autre support financier national, européen ou global.
- Face au fort développement du tourisme international dans les aires protégées, soutenir le financement des activités de tourisme favorisant la bonne gestion des aires protégées à l'étranger (et en France) et compatibles avec la conservation de la biodiversité (via une taxe sur les visas touristiques d'entrée par exemple).
- Ajouter l'accompagnement du secrétariat de la CDB dans la définition de feuilles de route régionales 30 x 30 (actions réalisées par NatureXpairs).
- Soutenir ou mettre en place des initiatives utiles pour ses partenaires à l'étranger et les dispositifs internationaux (suivi-monitoring, protection des personnes, financement, expertise...).

- **Le CNB recommande de renforcer l'exemplarité des dispositifs, pratiques et initiatives françaises en matière d'aires protégées afin de faciliter ses actions de coopération internationale.**

5.1.2. Promouvoir le développement d'AP pour les forêts tropicales et les zones humides

Le CNB se félicite de l'existence d'une proposition de stratégie de préservation des milieux humides outremer 2024 -2030.

Cependant le CNB considère que le sujet est de la rendre opérationnelle, ce qui n'est possible qu'avec un portage politique adéquat qui doit s'ancrer sur des

obligations de rapportage notamment vis-à-vis des cadres mondiaux et des directives européennes.

Le CNB propose de rajouter dans le titre de cette action « et les zones marines et côtières, y compris récifs coralliens et écosystèmes associés », et de développer la prise en compte de ces habitats, ainsi que des zones humides, dans le descriptif de l'action, notamment pour faciliter l'atteinte des objectifs du Cadre mondial sur la biodiversité sur ces écosystèmes, les Objectifs de Développement Durable 14.3 et 14.5, et pour se conformer au plan d'action stratégique 2026-2035 de Hangzhou du programme MAB de l'UNESCO (Cible d'action 18) (Voir aussi la résolution au congrès UICN 2025 sur le même thème et s'appuyer sur IFRECOR).

- **Le CNB recommande de prendre pleinement en considération les responsabilités politiques et écologiques toutes particulières de la France, comme pays méga-divers notamment par ses Outre-Mer, dans le développement des aires protégées pour les forêts tropicales, les zones humides, les zones marines et côtières, y compris récifs coralliens et écosystèmes associés.**

5.2. Convergence et réciprocités : alignement et valorisation des aires protégées françaises dans les cadres internationaux

5.2.1. Engager une démarche de reconnaissance internationale du niveau de protection apporté par les Aires Marines Protégées en priorité sous protection forte exemplaires

Si la France a mis en place à maintes reprises des dispositifs divers et parfois originaux d'aires protégées qui ont apporté à la réflexion internationale, y compris dans les Aires Marines Protégées, l'intérêt de l'approche en termes de « protection forte » en contradiction ou éloignée de standards internationaux de « protection stricte » demande à être étudié avec plus d'objectivité, de détail et de recul. En l'état l'approche de protection forte à la française n'apporte pas autant de garanties que la protection stricte. Son hétérogénéité par rapport à la protection stricte crée des suspicions, ce qui ne favorisera pas sa reconnaissance internationale ni même son acceptation réelle au niveau national. En attendant la clarification de la situation entre ces deux approches dans le modèle français il est nécessaire d'afficher des objectifs et des statistiques pour la SNAP qui puissent être lisibles et comparables aux systèmes utilisés au moins à l'échelle européenne.

- **Le CNB recommande que la SNAP clarifie sa prise en compte effective de la définition européenne de protection stricte dans ses objectifs chiffrés et ses statistiques de mise en œuvre en complément ou à la place des zones de protection forte.**

5.2.2. Intégrer des initiatives internationales pour renforcer les pratiques françaises en les adaptant au contexte national

Le CNB considère que se comparer à la nomenclature UICN pour les différents niveaux de protection en mettant en correspondance les différentes catégories facilite un langage commun et permet des points de comparaison. Le CNB recommande ainsi de poursuivre le travail de correspondance entre les différentes aires protégées françaises et les catégories des aires protégées de l'UICN. Cet exercice est d'autant plus important que ces données renseignent la Base de données mondiale des aires protégées gérée par le PNUE et l'UICN, et permettant de suivre l'atteinte des objectifs internationaux des aires protégées. S'il est intéressant de s'inspirer d'initiatives et d'outils développés à l'international pour nourrir les réflexions nationales et améliorer, le cas échéant, certaines pratiques de gestion, ces démarches doivent demeurer complémentaires et adaptées au contexte juridique, écologique et socio-économique français. Elles ne sauraient se substituer aux cadres, méthodologies et dispositifs déjà mis en place en France, ni conduire à une transposition automatique de modèles extérieurs sans analyse préalable de leur pertinence. Toute intégration d'initiatives internationales doit ainsi faire l'objet d'une évaluation contextualisée et d'une concertation avec les parties prenantes nationales.

Le CNB considère qu'il pourrait être intéressant de continuer à valoriser, avec des moyens dédiés, la méthode du standard international de la Liste verte des aires protégées en France et favoriser la coopération internationale entre sites labellisés et candidats.

Le CNB estime que cette action devrait prévoir de contribuer au développement du réseau mondial des réserves de biosphère, aux réseaux thématiques et régionaux du MAB UNESCO (notamment EuroMAB, Med-MAB...).

Pour le CNB, il est important de mieux faire connaître nos engagements internationaux et régionaux concernant tous les types d'aires protégées et de les intégrer pleinement dans la SNAP. Il serait opportun de favoriser la coopération internationale à travers les réseaux internationaux et le soutien à des désignations officielles existantes.

- **Le CNB recommande d'engager un travail visant à la mise en correspondance des catégories françaises d'AP avec le cadre européen et international de la biodiversité ainsi qu'avec les standards internationaux sur les aires protégées, en particulier en identifiant explicitement dans les ZPF celles relevant de la définition européenne de la protection stricte et en précisant la mise en correspondance de chaque aire protégée avec les catégories admises par l'UICN.**

5.2.3. Valoriser le modèle français des Aires Protégées à l'international

Le CNB reconnaît l'intérêt de promouvoir à l'international le modèle français de certaines aires protégées, fondé sur une gestion territorialisée, concertée et compatible avec les usages, notamment sectoriels ou professionnels. La valorisation de ce modèle peut contribuer à diffuser des approches équilibrées conciliant objectifs de conservation et maintien d'activités économiques durables. Il importe que cette promotion mette en avant les outils de gouvernance partagée et l'ancrage territorial qui caractérisent le système français, lorsqu'il y a des résultats tangibles.

Le CNB propose de reformuler cette action 5.2.3 en remplaçant son intitulé par « Valoriser la diversité et la complémentarité du modèle des aires protégées françaises à l'international ». Le CNB considère comme malvenu de mettre en avant la définition des Zones de protection forte à la française, assez éloignée des définitions internationales notamment de la protection stricte européenne.

Le CNB propose de remplacer la formulation « Lister les outils à exporter » par « Identifier la diversité des outils de protection à mettre en valeur à l'international ».

5.3. Articulation des coopérations transrégionales selon une approche stratégique et opérationnelle permettant de renforcer la cohérence et l'efficacité du réseau

5.3.1. Renforcer des espaces de dialogue pour améliorer l'efficacité de la coopération internationale (lien SNB)

Le CNB se félicite de l'intention de soutenir et de renforcer le réseau de réserves de biosphère transfrontières en France et à l'étranger ainsi que de favoriser les échanges techniques entre gestionnaires à l'international

Le CNB considère important de :

- Renforcer la coopération y compris douanière et policière sur les trafics d'espèces en lien avec les espèces et les aires protégées et éviter toute introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les aires protégées notamment dans les Outre-Mer.
- Favoriser les coopérations entre aires protégées de plusieurs pays notamment pour mieux faire face aux enjeux des dérèglements climatiques.
- Contribuer à l'émergence d'un réseau international de jumelage entre aires protégées le long des couloirs de migration.

5.3.2. Renforcer le réseau d'AP dans les zones relevant des conventions régionales, pour étendre et structurer le réseau à l'échelle internationale.

Le CNB considère que les territoires ultramarins français, du fait de leur position stratégique et de leur richesse écologique, doivent être étroitement associés et valorisés dans les dynamiques régionales. Ils constituent un ancrage essentiel des coopérations régionales, à travers des exemples comme CARICAP et les suites de VARUNA.

Pour le CNB, le renforcement du réseau d'aires protégées à l'international, notamment en mer, doit impérativement s'articuler avec les travaux déjà menés dans le cadre des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), afin d'assurer la cohérence des mesures et d'éviter les doublons ou contradictions réglementaires. Les ORGP constituent des instances clés pour la gestion durable des ressources halieutiques et doivent être pleinement intégrées aux discussions.

5.3.3. Soutenir le déploiement des aires marines au-delà des juridictions nationales

Le CNB estime important de prendre en compte le plan d'action stratégique 2026-2035 de Hangzhou du programme MAB de l'UNESCO (introduction à l'objectif 2) ainsi que la recommandation UICN 129 adoptée en 2025 pour préparer des propositions d'AMP en haute mer, en coopération avec d'autres pays, en particulier relevant des catégories I à III de l'UICN.

Le déploiement d'aires marines protégées au-delà des juridictions nationales, dans le cadre de l'objectif 30x30 et de la mise en œuvre de l'accord BBNJ, doit impérativement s'articuler avec les compétences et les travaux des ORGP, afin d'assurer la cohérence des mesures de gestion et d'éviter toute superposition normative.

Le CNB considère qu'il y aurait tout intérêt à valoriser, lorsque cela est pertinent, certaines zones déjà encadrées par des mesures de gestion existantes (fermetures spatio-temporelles, zones de protection d'habitats vulnérables, etc.) en tant qu'Autres Mesures de Conservation Efficaces par Zone (AMCEZ), y compris en haute mer, dans une logique de reconnaissance des efforts déjà engagés.

- **Le CNB recommande de mettre en œuvre divers types de dispositifs adaptés et complémentaires pour le déploiement des aires marines protégées au-delà des juridictions nationales allant des ZPF aux AMCEZ en s'appuyant sur les compétences et initiatives existantes et en coopération avec les réseaux internationaux et en s'assurant que les pressions sont évitées, supprimées, ou fortement limitées pour garantir les objectifs de protection.**

6. Objectif 6 - Un réseau pérenne d'aires protégées

Le CNB considère qu'il est indispensable et hautement prioritaire de garantir un financement pluriannuel à la hauteur des objectifs affichés. Il regrette que l'objectif 6 n'ait pas été intégré dans l'évaluation intermédiaire de la SNAP.

Le CNB note une contradiction forte et inquiétante entre les ambitions de création d'AP et de ZPF de la SNAP (qui correspondent aux engagements internationaux de la France) et une trajectoire budgétaire au mieux stable, mais en réalité en baisse. En l'état, la trajectoire budgétaire engagée rend inatteignables les objectifs du PAN 2. Il est donc indispensable que celui-ci soit assorti d'une augmentation pluriannuelle sécurisée des moyens dédiés à la protection de la biodiversité.

Le CNB alerte sur les tensions budgétaires de plus en plus fortes que connaissent les gestionnaires d'AP.

- **Le CNB recommande au gouvernement de suivre les recommandations du rapport IGF - CGEDD de juin 2022 sur les moyens des AP. Le CNB considère comme indispensable qu'une trajectoire budgétaire pluriannuelle ascendante et sécurisée soit arbitrée en faveur des aires protégées, pour être en cohérence avec les objectifs de montée en puissance de la protection forte. Cette trajectoire doit aussi inclure les fonds européens en prévoyant dans les actions du PAN 2, une concertation avec les parties prenantes qui permet : (1) de s'assurer que, dans le cadre des négociations du Cadre financier pluriannuel 2028-2034, la France soutienne le rétablissement d'un Programme LIFE autonome, doté de financements fléchés et d'une programmation pluriannuelle d'une part, et la continuité des outils et enveloppes fléchés pour les aires protégées issus des actuels FEDER, FEADER et FEAMPA ; (2) d'organiser un dialogue entre les échelles nationales et territoriales pour s'assurer de l'utilisation optimale des fonds européens en faveur des aires protégées.**

Au-delà du budget national, la crédibilité de la trajectoire financière dépend également des négociations en cours sur le cadre financier pluriannuel 2028-2034 de l'Union européenne. La proposition de la Commission européenne prévoit une dilution du programme LIFE. Dans ce contexte, la dilution du programme LIFE, proposé par la Commission européenne, priverait la France d'une précieuse source de financement disponible pour les cadres de politiques publiques relevant de la SNB, dont la SNAP. Au regard de ces éléments, le CNB demande que la France défende fermement, dans les négociations européennes en cours, le maintien d'un programme LIFE clairement identifié, doté d'une autonomie budgétaire et de moyens à la hauteur des enjeux.

- **Le CNB recommande d'étayer le volet consacré à la mobilisation des financements publics pour s'assurer de disposer des enveloppes suffisantes pour mettre en œuvre le PAN 2 et les PAT 2, notamment en ajoutant un travail à mener de manière annuelle en matière de préparation des projets de loi de finances et un travail sur les fonds européens (programmation actuelle et préparation de la prochaine).**

6.1.1. Mettre en place une plateforme d'accompagnement et d'information sur le financement de la biodiversité dont les AP (lien SNB)

Le CNB se félicite de cette action susceptible d'aider concrètement les gestionnaires à accéder équitablement à des financements, et souhaite que la démarche soit pro-active afin de mobiliser les financeurs territoriaux, et notamment les collectivités, pour abonder des financements suffisants en faveur des AP.

Le CNB considère qu'il est prioritaire de créer un « comité national des financeurs » sur le modèle des « comités de financeurs » créés en Région. Ces derniers seraient d'ailleurs à généraliser, sans doute en mobilisant les ARB pour les faire connaître auprès des gestionnaires d'AP.

Pour le CNB, il est important que des règles communes soient édictées en matière de :

- Collégialisation et homogénéisation des financements ;
- Simplification des démarches des gestionnaires d'AP pour accéder aux financements ;
- Prise en compte des spécificités de certains gestionnaires, comme les associations par exemple, en matière de montage de dossier, de trésorerie et d'incapacité à mobiliser une part d'auto-financement.
- Cadrage et régulation des financements privés.

- **Le CNB recommande la généralisation de comités de financeurs à toutes les échelles, avec des règles communes claires et transparentes, et une simplification des démarches pour les gestionnaires.**

6.2.1. Renforcer l'ingénierie de projets européens en appui aux gestionnaires (lien SNB)

Le CNB approuve cette action et considère que les gestionnaires (mais aussi les parties prenantes des territoires) ont besoin d'être fortement accompagnés pour accéder aux guichets européens de financement. Il propose de modifier l'intitulé de cette action en : « 6.2.1. Mieux mobiliser les fonds européens et renforcer (...) ».

Les ARB pourraient aussi être mobilisées pour apporter de l'ingénierie de projet et aider les gestionnaires d'AP dans le montage de projets européens, ainsi que de nombreux réseaux. Le rôle des différents acteurs doit être mieux reconnu.

6.3.1. Renforcer l'utilisation de la dotation A/R en faveur des AP/PF (lien SNB)

Le CNB considère que le périmètre de cette action est beaucoup trop restreint et propose de l'élargir en le renommant : « 6.3.1. Mobiliser des financements nationaux supplémentaires et pérennes au regard de cette politique prioritaire du gouvernement et renforcer (...) ».

Le CNB considère comme impératif que :

- La SNAP soit maintenue comme politique prioritaire du gouvernement au-delà de 2027,
- Les financements nationaux suivent les recommandations du rapport IGEDD sur le financement des aires protégées,
- Les fonds MIG BIO comme dotation RNN soient pérennisés,
- La note technique de 2007 sur la définition des dotations budgétaires des RNN (calcul des dotations) soit mise à jour notamment pour ajouter un critère de modulation en fonction du contexte territorial de la RNN (besoins renforcés de surveillance par ex.) et du contexte ultramarin (vie chère, surcoût du matériel et non disponibilité, renforcement des besoins en connaissance, risques liés au changement climatique ou catastrophe naturelle : ouragan),
- Les dispositions juridiques encadrant la dotation A/R seront revues pour que cette dotation soit fléchée vers les AP et/ou la biodiversité,
- Toutes les communes concernées par des aires protégées (de tout type) puissent bénéficier de la dotation « aménités rurales », et faciliter son utilisation au service du lien entre les communes et l'aire protégée. Elle pourrait aussi permettre de lever les pressions dans les espaces limitrophes aux AP dont elles dépendent en matière de fonctionnalité.

6.3.2. Mettre en place une fiscalité positive en faveur des AP

Le CNB se félicite de cette action à laquelle il est très favorable. Il souligne qu'elle figure parmi les recommandations du rapport IGF - CGEDD de juin 2022 sur les moyens des AP.

Le CNB considère que cette action pourrait intégrer un volet concernant la préparation des projets de Loi de finances.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Le CNB recommande que la mise en place d'une fiscalité positive en faveur des aires protégées soit considérée comme prioritaire. |
|---|

6.4.1. Cadrer et mobiliser des financements privés complémentaires pour la biodiversité et les AP (lien SNB)

Le CNB se félicite de cette action visant à mobiliser les financements privés et particulièrement de la volonté de mettre en place un cadre éthique et collégial pour ce type de financements.

Pour autant le CNB souligne que le financement des aires protégées doit rester de la responsabilité de l'État, dans ses diverses composantes, et des collectivités. Les financements privés ne doivent pas pallier leurs manquements. Par ailleurs le CNB considère que l'État et les collectivités ont la responsabilité d'accompagner les gestionnaires d'AP dans la recherche de financements privés (volet mécénat à coordonner) et de leur formation sur les crédits biodiversité et les certificats nature.

Le CNB est favorable à la mise en place de formes de mutualisations de financements privés permettant une répartition équitable de ces ressources entre les différents gestionnaires d'aires protégées.

Pour les PSE, les milieux agricoles pourraient être mentionnés aux côtés des milieux forestiers.

Le CNB n'est pas favorable à la généralisation du fléchage de la compensation vers les AP/ZPF car la compensation doit répondre aux enjeux locaux au cas par cas.

6.4.2. Soutien aux Labels bas carbone favorables à la biodiversité (Libre évolution en forêt, tourbières, Prairies).

Le CNB trouve intéressant de travailler sur le développement de nouvelles méthodes de valorisation du stockage de carbone mais souhaite souligner qu'actuellement, le marché est peu porteur pour assurer la vente des crédits carbone, et donc l'apport d'une rentabilité économique pour les producteurs. Le CNB appelle à la vigilance en raison de la complexité de ces marchés, des dérives passées concernant ces crédits (par exemple fraude à la TVA) et de la non prise en compte de certains enjeux (habitants et territoires). Il recommande de bien les encadrer et d'intégrer la prise en compte de la biodiversité et des autres services écosystémiques.

Le CNB souligne que la libre évolution ne se limite pas à un levier de captation de carbone : elle constitue à la fois un mode de gestion des espaces naturels favorisant une libre expression des processus naturels et une nouvelle approche de notre rapport avec la nature.

7. Objectif 7 - Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

Tel qu'adressé dans la SNAP 2030, le CNB considère que l'objectif 7 intègre bien le rôle crucial que peut jouer le réseau des espaces protégés comme laboratoire de recherche *in situ* sur différents sujets liés à la biodiversité, dont l'adaptation aux changements globaux et l'impact des pressions anthropiques. Et ce, par leur diversité de de statuts (réglementaire, foncier, contractuel), situations biogéographiques, de taille et de gouvernance, ainsi que par leur organisation en réseau. Les liens et le dialogue doivent être renforcés entre chercheurs et gestionnaires, et soutenus par l'État.

L'objectif 7 intègre bien également la nécessité d'un meilleur accès des aires protégées aux données scientifiques dont méthodes et protocoles, et d'un dialogue renforcé entre chercheurs et gestionnaires.

Les observatoires thématiques alimentés par les gestionnaires d'AP (Ex. Observatoire des forêts sentinelles, Observatoire du Patrimoine naturel littoral, ...) permettent aussi le rapportage au niveau européen en lien avec la mise en œuvre avec les directives cadres sur lesquelles la France est évaluée.

- **Estimant indispensable la poursuite d'acquisition de connaissances dans les aires protégées, le CNB recommande d'en maintenir les financements dédiés, et de les renforcer là où ils sont insuffisants notamment dans les Outre-mer. Il recommande de renforcer les synergies entre les volets connaissances des différentes stratégies nationales (SNB, SNAP, PNRN, PNMH) ainsi qu'avec le programme national de surveillance de la biodiversité terrestre (PNSBT) et le programme de surveillance et d'évaluation des milieux marins.**

Le CNB affirme que les apports scientifiques sont nécessaires de façon transversale dans l'ensemble des objectifs et actions du PAN 2, particulièrement en ce qui concerne la priorisation des sites à fort enjeu écologique ou la complétude du réseau (objectif 1) et l'amélioration de l'état de conservation et de l'intégrité écologique (objectif 2). Plusieurs sujets relatifs à la connaissance de la biodiversité sont adressés dans d'autres objectifs et mesures du PAN 2 sans qu'un lien n'en soit fait avec cet objectif 7, rendant l'analyse croisée difficile. C'est le cas notamment :

- De l'objectif 1 qui appelle à « poursuivre et approfondir les travaux d'analyse de la cohérence et de la connectivité du réseau à toutes les échelles »,
- Du thème de l'éducation à la biodiversité, rattaché à l'objectif 4, mesure 12 de la SNAP (*Faire des AP des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature*). Plusieurs actions sur ce thème, dont, par exemple, le déploiement des aires éducatives dans le réseau des aires protégées, ont été engagées dans le cadre du PAN1 et la poursuite de leur mise en œuvre n'est pas claire, celles-ci n'étant plus reflétées dans le PAN 2.

- Du rôle des aires protégées dans l'acquisition de connaissance sur l'état de conservation des espèces et habitats et sur la mesure des pressions qui les affectent, adressé dans l'objectif 2, mesure 7 de la SNAP (*Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées du réseau*). Dans ce même objectif est adressé la contribution des aires protégées aux systèmes d'information.

- **Pour une meilleure lisibilité du PAN 2, le CNB recommande que soient clairement explicités les liens de l'objectif 7 avec d'autres objectifs et mesures de la SNAP en rapport avec la connaissance et le suivi de la biodiversité.**

7.1.1. Produire un guide national et engager des démarches territoriales de synthèse des questions scientifiques pour la gestion des AP, sur la base de sites tests

Le CNB appuie cette action et recommande de s'appuyer notamment sur les stratégies scientifiques des têtes de réseau d'Aires protégées (Ex. RNF ou stratégie connaissance des Parcs nationaux).

Il souligne que l'identification et la hiérarchisation des questions scientifiques devraient constituer un préalable à la définition ou évolution de mesures de gestion dans les aires protégées. Afin de garantir leur pertinence et leur proportionnalité, les décisions devraient s'appuyer sur les études scientifiques les plus récentes et complètes et être adaptées aux contextes locaux. Tout en reconnaissant l'intérêt de synthèses territoriales, sur la base de sites test, le CNB considère qu'elles ne peuvent se substituer à un travail scientifique approfondi lorsque les connaissances sont lacunaires ; au contraire, elle doit permettre d'identifier clairement les besoins d'expertise et de recherche avant toute mise en œuvre opérationnelle.

Le CNB rappelle le frein que constitue la non-valorisation, en termes académiques, de l'implication de scientifiques dans des actions d'expertise et d'aide à la gestion d'espaces protégés. Se pose en particulier la question du financement des recherches dédiées, au moment où l'avenir du programme européen LIFE est menacé, en dépit de son succès.

- **Le CNB recommande que soient bien valorisées les démarches scientifiques déjà en place dans les aires protégées et que soient pleinement reconnue, dans le cadre académique, l'implication de chercheurs en soutien à la gestion des espaces protégés.**

7.1.2. Mobiliser l'expertise et la recherche pour répondre aux questions prioritaires dans les aires protégées. Mobiliser la programmation de la recherche sur les services rendus par les aires protégées

Le CNB recommande d'ajouter, dans le descriptif de l'action, l'objectif d'accompagner les gestionnaires et les chercheurs dans l'utilisation et la mise en œuvre des résultats des recherches scientifiques, concernant notamment :

modalités/bonnes pratiques de certaines activités humaines favorables à la biodiversité ; paramètres/techniques pour réussir des actions de réduction/suppression des pressions, de gestion ou de restauration ; modalités pour la connaissance et les suivis naturalistes ; mise au point de matériels/outils ; ...).

Le CNB s'interroge sur l'absence de référence, dans cette action, à l'Unité mixte de recherche PatriNat, aux chercheurs en sciences sociales, en statistiques (construction d'indicateurs...), ou encore en risques infectieux et zoonoses (école nationale vétérinaire d'Alfort, ANSES...).

- **Afin de conforter sa fonction de « laboratoire de recherche *in situ* », le CNB recommande que le réseau des aires protégées : 1) établisse, en lien avec la recherche institutionnelle, des dispositifs à long terme de récolte de données ; 2) favorise des recherches inter ou pluridisciplinaire notamment sur les thématiques prioritaires identifiées à l'échelle internationale (IPBES, MAB...) ; 3) élargisse la collaboration avec les réseaux d'observatoires reconnus (Zone Atelier, Observatoire Homme Nature, LTER et futurs Earth Habitability Lab. du PEPR - Programmes et Equipements Prioritaires de Recherche - Transformation...) ; 4) accompagne les gestionnaires et les chercheurs dans l'utilisation et la mise en œuvre des résultats des recherches scientifiques.**

7.2.1. Développer et approfondir l'évaluation des services écosystémiques, afin de mieux intégrer les résultats de ces évaluations dans les processus de décision sur les territoires (lien SNB)

Le CNB demande que soit fait référence au programme EFESE.

Au-delà de la diffusion d'un guide de bonnes pratiques, le CNB souligne le besoin d'outiller les gestionnaires et de diffuser des méthodes d'appropriation simples pour essayer.

Il recommande également de préciser des éléments de langage pour convaincre les décideurs et faciliter l'appropriation locale.